

**VERS UN MEILLEUR EQUILIBRE --  
LE GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE ET LES INDUSTRIES  
EXTRACTIVES :  
LE RAPPORT FINAL DE LA REVUE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

**REPONSE DE LA DIRECTION DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE**

**17 SEPTEMBRE 2004**

# REPONSE DE LA DIRECTION DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE A LA REVUE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

## SOMMAIRE

<b>Abréviations et acronymes</b> .....	ii
<b>RESUME</b> .....	iii
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	11
<b>II. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DE LA TRANSPARENCE</b> .....	12
Gouvernance et IE.....	12
Transparence .....	14
<b>III. VEILLER A CE QUE LES PAUVRES BENEFICIENT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES</b> .....	15
Améliorer les impacts sur la pauvreté.....	15
Présentation d'informations et mesure des impacts des projets extractifs sur la pauvreté .....	17
Petites exploitations minières et artisanales.....	17
<b>IV. LIMITATION DES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX</b> .....	18
<b>V. PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AFFECTEES PAR LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES</b> .....	18
Le GBM et les droits des populations affectées par le projet. ....	18
Populations autochtones.....	19
<b>VI. PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	20
Changement climatique et IE.....	20
<b>VII. AMELIORATION DE LA COORDINATION ORGANISATIONNELLE</b> .....	24
<b>VIII. FORMATION ET REVUE PERMANENTES</b> .....	24
<b>IX. STRATEGIE FUTURE DU GBM DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES</b> .....	25
<b>X. RESUME</b> .....	26
<b>XI. RESUME DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIONS PROGRAMMEES EN REACTION AUX RECOMMANDATIONS DE L'EIR</b> .....	28
<b>ANNEXE. REPONSES DETAILLEES DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS CONCRETES DE L'EIR</b> .....	30
Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres.....	30
Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM .....	43
IIIe Partie : Droits de l'homme .....	51
IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM .....	54
Ve Partie. Conclusion et suivi.....	61

## Abréviations et acronymes

AAA	Activités d'analyse et de conseil
PEMMA	Petites exploitations minières et artisanales
CAO	Conseiller en conformité/médiateur
CAS	Stratégie de l'aide au pays
CO <sub>2</sub>	Gaz carbonique
CASM	Communautés et artisanat minier
CODE	Comité sur l'efficacité du développement
DFID	Département pour le développement international
IE	Industries extractives
EIR	Revue des Industries Extractives
ITIE	Initiative pour la transparence des industries extractives
EXERCICE	Exercice (clos le 30 juin pour le GBM)
GGFR	Partenariat mondial pour la réduction du torchage des gaz
GES	Gaz à effet de serre
GRI	Global Reporting Initiative
AGH	Accord avec le gouvernement hôte
PPTE	Pays pauvre très endetté
VIH/SIDA	Virus d'immunodéficience humain /Syndrome d'immunodéficience acquise
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
ICCM	Conseil international pour les industries minières et la métallurgie
IDA	Association internationale de développement
AIE	Agence internationale de l'énergie
SFI	Société financière internationale
IGA	Accord intergouvernemental
FMI	Fonds monétaire international
UICN	Union mondiale pour la nature
LICUS	Pays à faible revenu sous tension
MDG	Objectifs de développement pour le millénaire
MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
MMSD	Exploitation minière, minéraux et développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DEO	Département de l'évaluation des opérations
GEO	Groupe d'évaluation des opérations
UEO	Unité d'évaluation opérationnelle
PO	Règlement opérationnel
PPAH	Guide de prévention et de réduction de la pollution
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
PAS	Prêt d'ajustement structurel
SECAL	Prêt d'ajustement sectoriel
SEED	Développement des entreprises d'Europe du Sud-est
PME	Petites et moyennes entreprises
AT	Assistance technique
UJV	Coentreprise informelle
ONU	Organisation des nations unies
GBM	Groupe de la Banque mondiale

## RESUME

Le Groupe de la Banque mondiale a annoncé, en 2000, qu'il effectuerait une évaluation complète de ses activités dans le secteur des industries extractives (pétrole, gaz et production minière – IE). Cet exercice comprend la Revue des Industries Extractives, processus de consultation indépendante de parties intéressées encadré par le Dr Emil Salim (ancien Ministre d'État chargé de la population et de l'environnement en Indonésie). Le rapport du Dr Salim comportait un certain nombre de recommandations relatives à l'implication future de l'institution dans le secteur. Le Groupe de la Banque mondiale a sérieusement pris en considération ces recommandations et, en réponse, a consulté et cherché à équilibrer les visions, souvent disparates, de nombreuses parties intéressées, dont les gouvernements partenaires, la société civile et l'industrie. Ce qui suit est un résumé de la réponse de la direction du Groupe de la Banque mondiale.

**Le groupe de la Banque mondiale accueille favorablement la Revue. Nous sommes en accord avec la majorité de ses recommandations et fait siens ses deux messages fondamentaux :**

- *Les industries extractives peuvent contribuer au développement durable, lorsque les projets sont bien mis en œuvre et protègent les droits des populations affectées et si les bénéficiaires qu'ils génèrent sont bien employés ; et*
- *Le groupe de la Banque mondiale a un rôle permanent à jouer pour soutenir les IE, à condition que son implication soutienne la réduction de la pauvreté et le développement durable.*

Nous avons beaucoup appris auprès des différentes parties intéressées du gouvernement, de l'industrie et de la société civile qui ont participé à la Revue. Nous avons déjà commencé à appliquer bon nombre de ses recommandations, dont l'initiative sur la réduction du torchage des gaz, l'échange d'émissions carboniques, la transparence des revenus, l'aide aux opérations des petites exploitations minières et l'appui renforcé à la biodiversité. En outre, le groupe de la Banque mondiale reste un fournisseur de ressources de premier plan aux pays en développement en matière de protection de l'environnement, d'éducation, de santé ainsi que dans d'autres secteurs liés aux IE.

Nous reconnaissons également que la consommation de carburants fossiles augmente les émissions de gaz à effet de serre dont on estime qu'ils contribuent au changement climatique ; le groupe de la Banque mondiale a consacré environ 10 milliards de dollars à l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique dans les pays en développement par l'intermédiaire de ses investissements et de son assistance technique. Pour le groupe de la Banque mondiale, le soutien à l'énergie durable implique d'aider les pays partenaires à accéder aux technologies les plus rentables, performantes et fiables en matière d'énergie durable, qui sont économiques, abordables et correspondent le mieux à leurs besoins. La Revue des Industries Extractives a attiré l'attention sur l'importance des énergies renouvelables pour le développement durable et a recommandé une implication encore plus forte du groupe de la Banque mondiale. Ces recommandations sont en parfaite cohérence avec la direction dans laquelle nous allons et nous

entendons redoubler d'efforts. Il s'agit cependant d'un domaine dans lequel toute la communauté internationale doit agir, car les énergies renouvelables ne représentent actuellement que 2 % des investissements énergétiques mondiaux.

**En résumé : le processus de Revue des Industries Extractives et le rapport du Dr Salim ont eu un impact positif sur l'approche du secteur par le groupe de la Banque mondiale. Nos futurs investissements dans les industries extractives seront sélectifs et se concentreront plus résolument sur les besoins des populations pauvres, sur la bonne gouvernance et la promotion d'un développement durable aux plans environnemental et social. Lorsque cela nous sera demandé, nous continuerons également à conseiller et aider les gouvernements à créer des cadres politiques et réglementaires appropriés au développement durable des ressources de leurs pays. En outre, nous prendrons des mesures majeures pour augmenter notre propre appui ainsi que pour encourager et plaider pour un appui plus international, pour des énergies renouvelables viables au plan économique et d'autres carburants propres. Notre objectif est clair : aider les pays en développement à fournir à leur population un accès à des sources d'énergie propres, abordables et durables et veiller à ce que les industries extractives contribuent à la croissance économique, au développement durable et à la lutte contre la pauvreté. Dans de nombreux domaines, la Réponse de la Direction constitue une première étape du traitement de questions complexes sur lesquelles les positions sont fortement contrastées. Des réponses plus approfondies dans certains domaines seront détaillées dans d'autres processus comme la révision des dispositifs de sauvegarde de la SFI. Nous allons maintenir le dialogue avec les parties intéressées sur ces questions, à tirer les enseignements de nos expériences et à affiner notre approche au vu de l'expérience et des résultats.**

Nos réponses spécifiques aux recommandations de la Revue comprennent une action immédiate dans les domaines suivants :

### **Renforcement de la gouvernance et de la transparence**

- **Toutes les Stratégies d'Aide Pays (SAP) à venir concernant les pays riches en ressources traiteront systématiquement des questions intéressant l'industrie extractive.**
- **Le séquençage de nos activités dans les IE reposera sur la capacité de gouvernance et les risques.** Le GBM et d'autres indicateurs de gouvernance contribueront à l'évaluation du risque et de la capacité du pays en développement. L'engagement du FMI et du GBM dans le pays et les circonstances propres au pays et au projet nous aideront à décider d'apporter ou non notre appui aux projets. Lorsque nos jugements sont favorables à une implication, nous divulguons notre raisonnement et, lorsque les risques sont jugés excessifs et qu'ils ne peuvent pas être réduits, nous n'appuieront pas de nouveaux investissements. Pour les projets d'envergure, nous exigerons l'atténuation des risques.

- **En outre, le groupe de la Banque mondiale imposera la transparence des revenus comme condition de tout nouvel investissement dans les IE – conformément à notre appui à l’Initiative pour la transparence des industries extractives.** Pour les nouveaux projets d’envergure, nous exigerons immédiatement la transparence afin de veiller à ce que les revenus soient déclarés correctement et en toute transparence ; pour les projets de moindre envergure, nous prévoyons un délai de deux ans.

### *Veiller à ce que les bénéficiaires de l’industrie extractive parviennent aux pauvres*

- **Nous soutenons fortement le principe selon lequel les communautés devraient bénéficier des projets qui les affectent.**
- **Nous sommes en accord avec les recommandations de la Revue, qui préconisent de travailler avec les parties intéressées au développement d’indicateurs cohérents des bénéficiaires des projets des industries extractives en matière de réduction de la pauvreté et de les utiliser pour contribuer à l’identification et au suivi des résultats des projets.** Par exemple, nous travaillons déjà avec le Réseau Mondial de Formation pour le Développement sur ce point. Nous identifierons les impacts prévus sur le développement des projets d’IE que nous soutenons et les rendrons publics avant de les soumettre à l’approbation du Conseil.
- Nous mettrons en place des mécanismes de suivi indépendants pour nos plus grands projets et encouragerons le développement des capacités au sein des communautés pour piloter les projets qui les affectent.
- Nous travaillerons avec les gouvernements, les sponsors et les communautés pour garantir que les communautés affectées tirent des bénéfices aussi large que possible des projets, notamment en continuant à encourager et assister les programmes de liaison avec les PME (petites et moyennes entreprises).

### *Limitation des risques sociaux et environnementaux*

- **Nous soutenons le principe selon lequel, en raison de la valeur élevée de certaines ressources de biodiversité il existe, de fait, des zones « interdites » dans le monde pour les nouveaux investissements dans les industries extractives.** La politique existante du groupe de la Banque mondiale sur les habitats naturels fournit une base d’identification de ces zones. La révision de ses dispositifs de sauvegarde par la SFI proposera une méthode de protection de la biodiversité tant à l’intérieur des zones protégées internationalement acceptées que hors de celles-ci, par ses Normes de performance et ses Directives de Mise en Œuvre.
- **Les politiques de sauvegarde de la SFI sont en cours de révision et d’actualisation afin d’améliorer leur clarté, leur accessibilité et leur mise en œuvre, à l’appui de certaines recommandations spécifiques incluses dans la**

**Revue des Industries Extractives – par exemple, évaluations sociales et environnementales, participation des communautés au pilotage de projets, entre autres dispositifs de sauvegarde plus techniques.**

- En outre, nous allons élargir la divulgation des informations sur l'impact des investissements du groupe de la Banque mondiale dans l'industrie extractive et assurer une communication rapide des informations pertinentes aux communautés sur les projets qui les affectent.

**Protection des droits des populations affectées par les investissements dans les industries extractives**

- **Nous soutenons résolument la protection des droits des populations affectées par les projets de l'industrie extractive.**
- **Le groupe de la Banque mondiale ne soutiendra que les projets d'industrie extractive qui bénéficient du large soutien des communautés affectées.** Cela ne signifie pas qu'un groupe quelconque disposera d'un droit de veto mais que le groupe de la Banque mondiale exigera l'application d'un processus de consultation libre, préalable et éclairée des communautés affectées, qui entraîne le large soutien de la communauté affectée au projet. La politique de la BIRD/AID sur les Populations autochtones est en cours de révision afin d'incorporer ce principe ; elle sera discutée par le Conseil d'administration au second semestre 2004.
- En outre, pour les nouveaux projets, nous allons mettre en œuvre la recommandation spécifique énoncée dans la Revue concernant le recours aux forces de sécurité pour protéger les sites des projets d'industrie extractive – conformément aux US/UK Voluntary Principles on Security and Human Rights (Principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme des Etats-Unis et du Royaume-Uni).

**Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour lutter contre le changement climatique**

- Premièrement, notre stratégie – par l'intermédiaire de programmes et de politiques --
- Deuxièmement, pour garantir que les institutions se concentrent sur la transition vers des sources d'énergie plus propres, nous nous efforcerons de développer ces engagements d'investissement dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique collectivement d'au moins 20 % en moyenne annuelle sur les cinq prochaines années, avant de réévaluer notre objectif à l'issue de cette période.
- Troisièmement, le groupe de la Banque mondiale s'apprête, dans les prochains mois, à réunir ou participer à un « groupe de pilotage » composé de nations, d'universitaires et d'institutions de recherche, de la société civile et de l'industrie, à même de contribuer à définir un ordre du jour plus large sur les énergies renouvelables (dont la

réforme des politiques, la recherche et le financement). Nous accueillons favorablement les idées et suggestions relatives à ce mécanisme de coordination.

- Quatrièmement, afin de favoriser une collaboration accrue aux plans national et institutionnel, le groupe de la Banque mondiale s'engagera à rendre compte chaque année de sa performance en matière d'appui aux programmes d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique par comparaison avec les résultats des autres organisations de premier plan.
- Cinquièmement, dans le cadre de notre nouveau système de rapports, nous nous efforcerons de fournir des informations sectorielles, afin de pouvoir mieux engager une gamme étendue de parties intéressées sur des tendances relatives à des technologies spécifiques, qu'elles soient hydroélectriques, éoliennes, solaires, géothermiques ou fassent appel à la biomasse.
- Enfin, nous allons augmenter non seulement notre capacité en personnel mais aussi les ressources mises à sa disposition et les mesures incitatives incorporées dans ses programmes de manière à pouvoir aider plus efficacement nos équipes pays et sectorielles à mener à bien les projets sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que pour transférer plus rapidement les meilleures pratiques entre secteurs et régions.

#### **Amélioration de la coordination organisationnelle**

- Les expériences du Service commun mis en place pour réunir les activités de la SFI et de la Banque dans le domaine des IE sont en cours de revue.
- **Les leçons qui en seront tirées seront communiquées au public – et suivies d'actions.**

### Formation et revue permanentes

- **Un groupe consultatif de travail sur les IE sera mis en place -- composé de représentants des gouvernements, de l'industrie, de la société civile et d'autres intervenants -- afin d'apporter des angles et perspectives au groupe de la Banque mondiale sur les questions relatives à l'industrie extractive.**
- Nous présenterons chaque année des rapports de progression à notre Conseil sur le travail du groupe de la Banque mondiale dans le secteur des IE – et ces rapports seront rendus publics.

Il n'est pas surprenant, vu l'éventail des parties en cause et des intérêts, que la Revue des Industries Extractives n'ait pas abouti à un consensus entre toutes les parties impliquées dans le processus. Bien qu'il y ait eu un large accord sur les questions fondamentales, des positions différentes et fortement débattues ont été tenues sur la manière dont ces questions doivent être résolues dans certains domaines essentiels. En outre, les gouvernements de certains pays en développement ont fait savoir que leurs vues n'étaient pas correctement représentées. Un point important, à cet égard, a été la recommandation au groupe de la Banque mondiale de cesser d'investir dans le pétrole et le charbon dans les pays en développement.

La réduction de la pauvreté doit être au centre du rôle du groupe de la Banque mondiale dans l'IE. Dans les scénarios actuels, les ressources d'aide globales ne suffiront pas à atteindre les Objectifs de développement pour le millénaire (MDG). Pour de nombreux pays en développement, le pétrole, le gaz et les mines constituent des atouts importants qui doivent jouer un rôle d'appui à la croissance économique pour que ces pays atteignent les MDG. Ils peuvent constituer une source d'emploi, de matières premières et d'énergie, de revenus, d'infrastructure et de demande de biens et de services locaux.

En outre, plus de 1,6 milliard de personnes n'ont pas l'électricité et 2,3 milliards de personnes dépendent de carburants traditionnels extraits de la biomasse, qui constituent des causes majeures de déforestation et de pollution. La réduction de ces niveaux de « pauvreté énergétique » dans les vingt prochaines années constitue un défi considérable, non seulement pour le groupe de la Banque mondiale mais pour toute la communauté internationale. Le développement local de ressources énergétiques, surtout lorsque les cours internationaux sont élevés, peut contribuer directement et indirectement à réduire la « pauvreté énergétique ».

Enfin, toutes les formes d'énergie ont un rôle à jouer et, bien que nous soyons fortement favorables à une augmentation massive des sources d'énergie renouvelables et propres, le pétrole et le charbon continueront inévitablement à constituer des sources de carburant majeures pour les populations les plus pauvres de la planète dans l'avenir prévisible. Bien que la participation du groupe de la Banque mondiale dans le secteur soit appelée à rester relativement modeste et que le gaz soit destiné à augmenter sa part du financement des IE fourni par le GBM en restant engagés dans le pétrole et le charbon, nous pouvons jouer un rôle d'influence en veillant à ce que les

meilleures pratiques environnementales et sociales soient suivies et que l'objectif de réduction durable de la pauvreté soit atteint.



# REPONSE DE LA DIRECTION DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE A LA REVUE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

## I. INTRODUCTION

1. Le principal rôle du groupe de la Banque mondiale (GBM) consiste à aider les pays les plus pauvres à développer leurs capacités, à croître et à réduire leur pauvreté. La réalisation d'un développement durable et des Objectifs de développement pour le millénaire (MDG) constitue des défis importants et, dans les scénarios actuels, les ressources globales en matière d'aide ne suffiront pas à y parvenir. Pour de nombreux pays en développement, le pétrole, le gaz et les mines (les industries extractives – IE) constituent des atouts importants au plan national, qui devraient aider ces pays à réaliser la croissance économique et à augmenter leurs dépenses consacrées aux services sociaux de base et aux infrastructures qui sont nécessaires pour atteindre les MDG. Il est clair que ces ressources doivent être utilisées de manière à respecter les critères environnementaux et sociaux de développement durable.

2. L'investissement du GBM dans les IE a été sélectif. Depuis un certain temps, le GBM encourage le développement de nouvelles capacités en matière d'IE par des investisseurs privés, dans un cadre de supervision et de réglementation appropriée par le gouvernement. Son soutien direct aux nouveaux investissements dans les IE du secteur public a donc été réduit. Le soutien du GBM au financement de l'investissement privé s'est principalement concentré sur les projets des pays perçus par les investisseurs comme à risque et sur les cas dans lesquels le GBM a pu apporter une valeur qui n'était pas disponible sur le marché, par exemple en termes de dispositifs de sauvegarde de l'environnement et de transparence des revenus. Les investissements du GBM dans les IE représentent actuellement moins de 5 % de ses investissements totaux annuels et une part encore moins importante des nouveaux investissements mondiaux dans les IE. Outre ses activités de financement, le GBM intervient en aidant les gouvernements à créer des cadres appropriés pour le développement réussi de leurs ressources et le développement des capacités afin de mieux gérer les IE et les questions connexes. Les politiques de sauvegarde du GBM et ses activités de partenariat ont eu une influence sur l'orientation des politiques et des comportements d'autres parties.

3. En réponse aux préoccupations relatives à l'impact durable des IE, le GBM a lancé un certain nombre de revues destinées à évaluer son meilleur rôle futur dans le secteur. Il a demandé au Dr Emil Salim (ancien Ministre d'État chargé de la population et de l'environnement en Indonésie) de conduire une consultation indépendante avec les parties intéressées sur son rôle (la Revue des Industries Extractives – EIR)<sup>1</sup>. Le GBM a en outre demandé à ses propres unités d'évaluation indépendante de la BIRD/AID, de la SFI et de la MIGA d'entreprendre une évaluation commune des résultats de ses activités passées dans le secteur. Le Bureau du conseiller en conformité et médiation (CCM) de la SFI et de la MIGA a également entrepris une revue des processus d'évaluation de certains projets récents. Toutes ces revues ont maintenant été rendues publiques.<sup>2</sup> Leurs recommandations comportent d'importantes zones de chevauchement bien qu'en général, celles du rapport sur les EIR du Dr Salim aient une plus large envergure.

---

<sup>1</sup> Les opinions et idées exprimées dans le rapport de l'EIR sont celles de l'auteur ou des personnes consultées ; elles ne doivent donc pas être attribuées au groupe de la Banque mondiale.

<sup>2</sup> Le rapport commun d'évaluation intitulé Industries extractives et développement durable, Évaluation de l'expérience du Groupe de la Banque mondiale est disponible à l'URL [www.worldbank.org/oed](http://www.worldbank.org/oed) ; le rapport du CCM intitulé *Extracting Sustainable Advantage* est disponible à l'URL [www.cao-ombudsman.org](http://www.cao-ombudsman.org).

4. Les trois rapports ont conclu que les IE peuvent contribuer au développement durable si des conditions appropriées sont réunies. Tous trois sont favorables au maintien de l'implication du GBM dans le secteur et contiennent des recommandations pour une contribution plus efficace. La présente Réponse de la direction traite des recommandations du rapport EIR. La réponse du GBM dans les principaux domaines est largement exposée ci-dessous. L'Annexe contient une réponse détaillée à chacune des recommandations, regroupées dans les catégories utilisées dans le rapport EIR.

## II. RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE ET DE LA TRANSPARENCE

### Gouvernance et IE

5. Le GBM soutient la recommandation fondamentale de l'EIR selon laquelle les programmes IE du GBM doivent être adaptés aux exigences particulières de chaque pays et à l'adéquation de la gouvernance et que le séquençage des interventions du GBM dans le secteur extractif doit être étudié avec le plus grand soin. La gouvernance est au cœur du processus de développement : le cadre global de gouvernance dans lequel intervient le développement des IE constituera un facteur déterminant majeur de sa contribution à la réduction durable de la pauvreté.

6. À cette fin, toutes les Stratégies d'Aide Pays (SAP) à venir concernant les pays riches en ressources<sup>3</sup> traiteront systématiquement des questions intéressant l'industrie extractive. Nous évaluerons attentivement les risques de gouvernance pour décider de la manière de soutenir le développement des IE et, notamment, du séquençage des activités du groupe de la Banque mondiale. En particulier, l'accroissement de la capacité des gouvernements à mieux gérer leurs IE au niveau sectoriel ou national et à utiliser efficacement les revenus des IE constituent des priorités pour le GBM.

7. Pour tous les projets d'IE que nous soutenons, nous évaluerons attentivement la capacité de gouvernance et les risques y afférents aux niveaux national, sectoriel et local et utiliserons les résultats de cette évaluation pour le séquençage de nos activités dans le secteur extractif. Nous adopterons une triple approche. Pour les projets de grande envergure, dont les revenus représenteront au moins dix pour cent des recettes de l'État, nous imposerons la mise en place de mesures d'atténuation du risque comme condition de notre soutien financier. Pour les projets de moindre envergure, nous étudierons attentivement les bénéfices nets prévus des projets et les risques que fait peser une gouvernance inadéquate au plan national et sectoriel et, lorsque nous jugerons que la balance des risques est acceptable, nous communiquerons clairement notre évaluation à cet égard. Si nous jugeons que les risques sont

---

<sup>3</sup> Les pays riches en ressources sont les pays dans lesquels les IE représentent ou devraient représenter prochainement plus de 50 % des recettes du gouvernement et peuvent comprendre, par exemple : l'Algérie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Tchad, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Équatoriale, le Gabon, l'Iran, l'Irak, le Kazakhstan, la Libye, le Nigeria, Oman, la Syrie, Sao Tome, le Soudan, Timor Est, le Turkménistan, le Venezuela et le Yémen. Les pays disposant de ressources substantielles sont ceux dans lesquels les industries extractives représentent ou devraient représenter prochainement de 30 à 50 % des recettes fiscales ou des exportations et comprennent potentiellement, par exemple : la Bolivie, le Cameroun, la République centrafricaine, le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'Égypte, le Ghana, la Guinée, le Guyana, l'Indonésie, la Jamaïque, la Jordanie, le Kirghizstan, le Mali, la Malaisie, la Mauritanie, le Mexique, la Mongolie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Pérou, la Russie, le Sierra Leone, l'Afrique du Sud, le Surinam, la Tanzanie, le Togo, Trinidad et Tobago, l'Ukraine, l'Ouzbékistan et la Zambie. L'utilité de l'approche par degrés et la pertinence des seuls fixés seront revues à la lumière de l'expérience ; les groupes de pays correspondants seront actualisés périodiquement en fonction des besoins.

excessifs et qu'ils ne peuvent pas être réduits, nous n'appuierons pas de nouveaux investissements.

8. Ces dernières années, le GBM a augmenté sa capacité d'évaluation de la capacité de gouvernance et s'est de plus en plus concentré sur la gouvernance dans la préparation du PAS et l'allocation de fonds de l'Association internationale de développement (AID). Il est essentiel d'appliquer des approches plus efficaces à la résolution des problèmes de mauvaise gouvernance pour l'initiative en faveur des pays à faible revenu sous tension (LICUS), que le GBM applique depuis 2002 dans les pays où l'inadéquation des politiques et de la performance des institutions empêche la réalisation de programmes de financement majeurs.<sup>4</sup> L'engagement du GBM dans un pays est également une relation de partenariat : d'autres banques multilatérales de développement, le FMI, l'Organisation des Nations unies et des bailleurs de fonds bilatéraux contribuent au travail avec les pays emprunteurs sur les questions de gouvernance et le GBM s'efforce de compléter et de prolonger ces efforts. Par exemple, dans son travail économique et sectoriel, le GBM s'appuie sur les revues de l'adhésion des gouvernements aux bonnes pratiques en matière de transparence fiscale et les normes de diffusion des données du FMI.

9. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que le GBM pose des jugements sur le séquençage de ses activités dans le secteur extractif et dans d'autres secteurs. Il importe d'aider les gouvernements à renforcer leurs capacités ; cet effort bénéficie de la large adhésion des parties intéressées. La question de savoir quand et comment le développement des pays – et, notamment, des IE – peut être soutenu au mieux lorsque les capacités sont encore faibles et en cours de renforcement reste l'objet d'un débat considérable. Dans sa réponse au besoin d'assistance des pays dans le secteur extractif, le GBM accordera systématiquement la priorité à la lutte contre la corruption et au respect des principes de confiance du GBM. Les indicateurs de gouvernance mis en place contribueront à l'évaluation du risque et de la capacité du pays en développement. Dans ce domaine, le GBM possède une grande expertise exploitable, notamment en ce qui concerne les indicateurs d'évaluation politique et institutionnelle des pays (EPIP) du GBM, ainsi que d'autres indicateurs et informations concernant des questions comme la qualité de la gestion fiscale, la transparence et les politiques de lutte contre la corruption. En outre, le GBM, en concertation avec les parties intéressées, envisagera le développement de nouveaux indicateurs de gouvernance propres à l'industrie extractive. Ces indicateurs seront utilisés dans un cadre cohérent et constitueront un facteur important pour l'évaluation des projets dans différents pays.

10. Le GBM ne juge toutefois pas approprié de ne dépendre que de ces indicateurs quantitatifs spécifiques pour déterminer son engagement dans le secteur des IE ou dans des projets spécifiques. Pour être efficace, le GBM doit s'engager auprès de gouvernements dont les capacités sont de très fortes à extrêmement faibles. Des jugements devront être posés au vu de l'expérience du GBM et en tenant compte de toutes les positions et indications factuelles comprenant, notamment, une vaste gamme d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et les circonstances propres au pays concerné. Nous évaluerons, par exemple, l'implication du Fonds monétaire international (FMI) et du GBM dans le pays, des jugements qualitatifs sur la capacité de gouvernance globale, les risques de conflit et la nature du projet proprement dit. La Banque mondiale doit réagir de manière constructive aux objectifs ciblés par les gouvernements et se tenir prête à fournir un soutien financier ou technique lorsque des indications réelles d'engagement crédible à l'amélioration de la gouvernance sont présentes.

---

4 Voir Pays à faible revenu sous tension : Revue de la mise en œuvre, décembre 2003, disponible à l'URL <http://www1.worldbank.org/operations/licus>.

11. Eu égard à la gamme des spécificités locales auxquelles nous sommes confrontés – pays sortant d’un conflit et à faible revenu, à revenu stable et intermédiaire, petits pays et pays dépendants des produits de base, pays grands et diversifiés – et à la diversité des projets pour lesquels notre appui sera requis, il serait inefficace d’appliquer une approche uniforme. En dernière analyse, le GBM évaluera attentivement les bénéfices nets attendus pour les communautés affectées et les pays, leur gouvernance et les autres risques, ainsi que les bénéfices de l’engagement du GBM. Les jugements posés par la direction du GBM en matière d’engagement et de séquençage seront présentés à notre Conseil pour décision finale et la base de ces jugements sera communiquée au public dans les documents du projet. Dans le cas de la SFI par exemple, le Résumé des informations du projet (SPI) ou le document équivalent diffusé au public au moins 30 jours avant l’étude des investissements par le Conseil contiendra une revue des indicateurs et des autres considérations pris en compte dans l’évaluation des questions de gouvernance liées aux IE.

### **Transparence**

12. La transparence du paiement des recettes générées par les IE aux gouvernements constitue une étape importante vers une responsabilisation accrue et un débat éclairé, qui sont essentiels pour une meilleure gouvernance. Le GBM adoptera une démarche dynamique d’encouragement de la transparence des recettes des IE dans les pays clients. Outre l’assurance de la comptabilisation transparente et de la communication des flux de revenus, il est essentiel de veiller à leur utilisation correcte. Une grande partie du travail de gouvernance du GBM consiste déjà à aider les gouvernements à améliorer la qualité des processus et programmes de dépenses publiques, ce qui ira désormais en partenariat avec une concentration accrue et plus spécifique sur la transparence des recettes des IE.

13. Nous soutenons fortement l’Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) lancée par le gouvernement du Royaume-Uni l’an dernier afin de promouvoir la transparence des revenus des IE et les objectifs des campagnes telles que « Publiez ce que vous payez ». Nous travaillons déjà avec un certain nombre de pays pour les aider à développer leurs compétences en matière de comptabilité des recettes des IE et les aider à publier des informations sur leurs recettes IE d’une manière cohérente et utile. L’expérience de ces pays fournira un modèle pour d’autres. Le GBM estime qu’une approche volontaire de la transparence qui met un accent accru sur l’initiative et l’appropriation par les pays sera généralement plus efficace que l’imposition de conditions par les donateurs. L’expérience de la mise en œuvre sera soumise à une revue avec les parties intéressées dans deux ans, afin d’évaluer la progression en matière de canalisation de la transparence dans les recettes des gouvernements générées par les IE.

14. Dans les opérations qu’il soutient, le GBM considérera la transparence des recettes comme une condition préalable de nouveaux investissements dans le secteur des IE. Pour les nouveaux projets d’envergure, nous exigerons immédiatement la transparence sur les paiements liés au projet et la mise à la disposition du public des modalités pertinentes des principaux contrats lorsqu’ils intéressent le public (ex. Contrats avec les gouvernements hôtes – HGA et Contrats intergouvernementaux – IGA) ; nous exigerons la transparence des paiements importants liés aux IE aux gouvernements pour tous les nouveaux projets extractifs que nous soutenons dans un délai de deux ans.

### III. VEILLER A CE QUE LES PAUVRES BENEFICIENT DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

#### Améliorer les impacts sur la pauvreté

15. Le GBM soutient fortement le principe selon lequel les communautés devraient bénéficier des projets qui les affectent et que ces projets doivent contribuer aux objectifs de développement plus larges au plan régional et national. À cette fin, le GBM travaillera avec les gouvernements, les sponsors et les communautés pour garantir que les communautés affectées et, notamment, les communautés de Populations autochtones, tirent un bénéfice aussi large que possible des projets, par des approches de bonne pratique du recrutement et de la formation locaux et le développement d'industries locales d'approvisionnement et aval. La bonne pratique comprendra également des éléments présentant un bénéfice direct pour les communautés locales, comme l'accès aux services de santé, aux fonds communautaires, à la formation professionnelle, à l'enseignement général et aux infrastructures. Dans de nombreux projets récents, la SFI a lié les initiatives de développement des petites et moyennes entreprises (PME) à son appui aux investissements de développement des ressources afin d'élargir et d'approfondir l'impact de ces projets.

16. Il est essentiel de disposer de processus de consultation performants, qui doivent engager les communautés affectées et leur permettre de participer efficacement au développement et à la mise en œuvre des projets. Ainsi, le GBM travaillera avec les sponsors et les gouvernements pour s'assurer que les processus de consultation sont participatifs et qu'ils s'étendent sur toute la durée de vie des projets. Les dispositifs de sauvegarde révisés comprendront des directives sur la participation communautaire au pilotage des projets et la médiation. En outre (comme indiqué à la Section VI ci-dessous), le GBM travaillera avec les investisseurs et les communautés pour s'assurer de la large adhésion des communautés affectées aux projets extractifs qu'il soutient.

17. Les investisseurs reconnaissent que les développements bien accueillis par les communautés leur seront probablement bénéfiques et qu'ils tendront à être plus productifs, moins sujets à des perturbations et amélioreront leur réputation. Il est important de souligner qu'outre la coopération du gouvernement de chaque pays en matière d'activités extractives, le soutien des sociétés pétrolières, gazières et minières est essentiel. Nous estimons que de nombreuses sociétés exercent un leadership responsable par leurs efforts pour mettre en œuvre des projets équilibrés et équitables. Ainsi, le GBM consultera les industries pour tirer profit de leurs expériences et s'assurer leur pleine participation – en tant que partenaires du GBM, de la société civile et des gouvernements dans le cadre du processus de changement.

18. Le GBM travaillera également, de manière plus générale, avec les parties intéressées afin de faciliter l'application de la meilleure pratique pertinente, notamment en matière de renforcement des capacités. À cet égard, il se propose de mettre en place une « Facilité de développement durable des IE » multipartite, à laquelle participeront la société civile et l'industrie. Initialement axée sur l'Afrique, elle facilitera, par une expérience pratique des projets, une contribution accrue au développement durable au niveau communautaire pour les projets extractifs dans lesquels le GBM est impliqué.

19. Le GBM aide les gouvernements à concevoir et mettre en œuvre des cadres appropriés pour le partage des recettes extractives et peut les aider à préparer des négociations avec les investisseurs et à renforcer les capacités de gestion des IE en matière de supervision et d'affectation des recettes aux niveaux national et local. Les éléments critiques du partage

des bénéfices sont toutefois définis, de manière générale, au niveau national, le plus souvent par des lois fondamentales ou des Constitutions qui répartissent la propriété des ressources et les redevances entre les propriétaires des terres, les exploitants et divers niveaux de gouvernement. La pratique varie de manière considérable au plan international. Dans les faits, la définition de modalités fiscales et le partage des bénéfices au niveau du projet, tels qu'ils sont suggérés par l'EIR, sont souvent impossibles. Le GBM exigera que les normes nationales de partage des bénéfices sont pleinement respectées pour tous les projets extractifs dans lesquels il s'implique.

## **Présentation d'informations et mesure des impacts des projets extractifs sur la pauvreté**

20. Nous sommes en accord avec les recommandations de la Revue, qui préconisent de travailler avec les parties intéressées au développement d'indicateurs cohérents des bénéfices des projets des industries extractives en matière de réduction de la pauvreté, tant en amont qu'en aval. La mesure des impacts sur la pauvreté pose un défi et le GBM s'efforce en permanence d'améliorer sa performance dans ce domaine pour tous les projets, dont ceux des IE. L'envergure du projet, de même que d'autres circonstances, déterminera la mesure dans laquelle les impacts ultimes d'un projet peut être évaluée avec réalisme. Les évaluations internes des activités du GBM dans les IE ont fortement contribué à l'examen des résultats des activités extractives passées du GBM. Nous continuerons à travailler avec d'autres parties intéressées, notamment dans le cadre d'initiatives multipartites comme la Global Reporting Initiative (GRI), au développement d'indicateurs cohérents, propres aux IE, des contributions des projets au développement durable et à la réduction de la pauvreté, qui peuvent être utilisés pour contribuer à concevoir et assurer le suivi des résultats des projets. Toutefois, chaque projet est différent et les indicateurs standard ne suffiront pas toujours à décrire pleinement les impacts potentiels d'un projet.

21. Le GBM mettra en place des mécanismes de suivi indépendants pour ses plus grands projets et encouragera le développement des capacités au sein des communautés pour piloter les projets qui les affectent. Toutefois, ces mécanismes ne seront généralement pas pratiques pour les projets de moindre envergure. Nous contribuerons à assurer la bonne information des communautés en exigeant que les investisseurs, dans le cadre des processus de consultation permanente, mettent à disposition des informations significatives sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux de leurs projets. Dans ses relations avec le secteur privé, le GBM travaillera avec des sponsors plus petits et locaux pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de développement communautaire et de processus de consultation. Si la situation s'y prête, il aidera également les communautés à développer leurs propres capacités afin de pouvoir participer efficacement. Dans ce contexte, la SFI procède actuellement à la revue de sa politique de divulgation, qui aboutira à un cadre global de divulgation plus efficace. Nous envisageons de rendre publics les impacts prévus sur le développement des projets d'IE que nous soutenons avant de les soumettre à l'approbation du Conseil.

### **Petites exploitations minières et artisanales**

22. L'EIR a fait ressortir la question importante des petites exploitations minières et artisanales (PEMMA). Selon certaines évaluations, plus de 100 millions de personnes dépendent directement ou indirectement de cette forme d'exploitation. Les petites exploitations minières peuvent offrir des opportunités de développement et de réduction de la pauvreté. Toutefois, en raison de l'accès limité au capital et de l'inadéquation de la réglementation et de la supervision, elles peuvent également être associées à des coûts importants aux plans environnemental, social et sanitaire. Il s'agit d'un problème vaste et complexe ; les stratégies globales de lutte contre la pauvreté et de développement constitueront nécessairement une part essentielle de l'approche des PEMMA. Le GBM utilisera son leadership dans le cadre de l'initiative CASM en faveur des communautés et des petites exploitations minières pour contribuer au développement de stratégies plus efficaces qui puissent être reflétées dans les SAP et mieux intégrées dans les programmes pays de la Banque.

#### IV. LIMITATION DES RISQUES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

23. Nous convenons que la clarté et l'accessibilité de nos dispositifs de sauvegarde doivent être améliorées en permanence. Au fil du temps, le GBM a actualisé ses politiques et directives<sup>5</sup> en fonction de son expérience. Dans un certain nombre de domaines, elles ne sont toutefois pas à la pointe du progrès. Ces politiques et directives sont importantes, non seulement pour les activités du GBM mais aussi parce qu'elles contribuent à la définition des politiques des gouvernements, des autres institutions et des investisseurs. Par exemple, 25 banques internationales (les « Banques d'Equateur ») ont récemment adopté les politiques et directives du SFI comme base de leur propre financement. L'EIR et les évaluations internes du GBM ont indiqué des domaines dans lesquels la mise en œuvre pratique des sauvegardes dans les projets du GBM doit également être renforcée et nous progressons déjà sur ce front.

24. La SFI, par exemple, est en train d'actualiser ses politiques et directives en matière de sauvegarde. La MIGA va prochainement soumettre des initiatives analogues à son Conseil. Le processus complet de révision demandera du temps, mais la priorité sera donnée au traitement précoce de nombreuses questions propres aux IE qui sont incluses dans les recommandations de l'EIR – par exemple, évaluations sociales et environnementales, participation des communautés au pilotage de projets, entre autres directives plus techniques concernant expressément les IE, dont l'utilisation du cyanure, la fermeture des mines, l'élimination des résidus, la gestion des déchets et le rinçage de roches acides. La politique sur les Habitats naturels sera traitée dans le Guide d'application de la SFI dans le cadre de ce processus et étudiera attentivement les questions relatives aux « zones interdites ». Les principes et valeurs de la biodiversité et la nécessité de conserver et de gérer durablement les ressources de biodiversité constitueront un point de départ. En raison de la grande valeur de certaines ressources de biodiversité, il existe, en effet, des « zones interdites » dans le monde pour les nouveaux investissements extractifs et la SFI étudie la meilleure manière de protéger la diversité à l'intérieur des zones protégées internationalement acceptées comme à l'extérieur de celles-ci.

25. Les parties intéressées disposeront d'opportunités suffisantes pour commenter le projet de révision de politique. Le 16 août 2004, la SFI a publié son projet de Politique sur la durabilité sociale et environnementale et son projet de Normes de performance, pour commentaires. En outre, un ensemble révisé de Directives sur l'extraction des minerais précieux, qui commence à traiter de nombreuses questions propres aux IE a été publié, pour commentaires, fin juillet 2004.

#### V. PROTECTION DES DROITS DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

##### **Le GBM et les droits des populations affectées par le projet.**

26. Nous soutenons pleinement l'importance de la protection des droits des populations affectées par les projets extractifs soutenus par le GBM. Le groupe de la Banque mondiale ne soutiendra que les projets IE qui bénéficient du large soutien des communautés affectées (en ce compris les communautés de Populations autochtones). Cela ne signifie pas qu'un groupe quelconque disposera d'un droit de veto mais que le groupe de la Banque mondiale exigera

---

5 Les mesures de sauvegarde du GBM comprennent également des dispositifs de protection des ressources culturelles (OPN 11.03 and et avant-projet OP/BP 4.11) qui peuvent constituer un élément important à prendre en considération dans certains projets extractifs.

l'application d'un processus de consultation libre, préalable et éclairée des communautés affectées, qui entraîne le large soutien de la communauté affectée au projet. La politique de la BIRD/AID sur les Populations autochtones (voir ci-dessous) est en cours de révision afin d'incorporer ce principe ; elle sera discutée par le Comité sur l'efficacité du développement au second semestre 2004.

27. Le GBM a une vision du développement plus large aujourd'hui que lors de sa formation et continue à tirer des leçons sur le processus de développement et les éléments nécessaires à un progrès durable. Cette compréhension se reflète dans l'évolution du GBM au fil du temps et, en particulier, ces dix dernières années. Le GBM accorde désormais beaucoup plus d'importance au capital social et humain – avec des implications directes pour les droits des populations affectées par les projets et la gouvernance des pays dans lesquels il intervient. Lorsque nous travaillons avec les gouvernements dans des domaines comme celui de l'enseignement, de l'environnement, de la réduction de la pauvreté, de la lutte contre le SIDA et de l'égalité entre les sexes, nous traitons déjà directement avec les tranches les plus vulnérables de la société afin de les aider à exercer les droits fondamentaux qui sont essentiels à leur bien-être. L'élargissement de nos politiques nous permettent de faire progresser et de protéger les droits importants des membres des communautés dans lesquelles nous intervenons. Nous entretenons également de nombreuses relations productives avec d'autres organisations axées sur les droits de l'homme, dont des agences des Nations unies.

28. Le GBM soutient fortement les bonnes pratiques en matière de politiques applicables à la main-d'œuvre dans tous ses États membres. La SFI et la MIGA ont des politiques spécifiques en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé. La BIRD/AID a désigné un Conseiller senior auprès du Bureau du Directeur général, MDS. La SFI et la BIRD/AID ont lancé des revues approfondies de leur approche des droits de l'homme, qui constitue un problème aux implications dépassant largement le secteur des IE. Dans les prochains mois, la Direction évoquera l'approche globale du développement « fondée sur les droits » avec le Conseil. Le défi, pour le GBM, consistera à répondre positivement aux demandes d'adoption d'un cadre de développement fondé sur les droits qui se font jour d'une manière compatible avec les rôles de ses différentes institutions, de leurs différents clients et modes opératoires. La SFI révisé actuellement son approche de la main-d'œuvre et des conditions de travail dans le cadre de la refonte de ses dispositifs de sauvegarde. Dans son projet de Norme de performance, elle ajoute des dispositions relatives aux organisations de travailleurs et la lutte contre les discriminations aux dispositions existantes concernant le travail des enfants et le travail forcé. Ces propositions ont été publiées, pour commentaires, à partir du 16 août 2004 et sont destinées à aider les clients de la SFI à mettre au point des meilleures pratiques dans le contexte de la responsabilité sociale des entreprises.

29. En outre, le GBM va mettre en œuvre la recommandation spécifique énoncée dans l'EIR concernant le recours aux forces de sécurité pour protéger les sites des projets d'industrie extractive – conformément aux US/UK Voluntary Principles on Security and Human Rights (Principes volontaires en matière de sécurité et de droits de l'homme des Etats-Unis et du Royaume-Uni). Une grande partie des inquiétudes sur les éventuels abus des droits des populations affectées par les projets IE résulte de mesures prises pour garantir la sécurité des sites. Les directives volontaires sont destinées à contribuer à la protection contre tout abus.

### **Populations autochtones**

30. Le GBM reconnaît pleinement que les Populations autochtones peuvent être particulièrement vulnérables aux projets qui les affectent, en raison de leurs relations collectives uniques avec les terres, territoires et ressources naturelles. La politique opérationnelle du GBM sur les Populations autochtones a été à l'initiative, parmi les banques multilatérales de développement, d'une approche veillant à éviter les impacts négatifs sur les Populations autochtones -- et, lorsque cela n'est pas possible, à minimiser, atténuer et compenser ces impacts. La politique exige également que les avantages acquis aux Populations autochtones soient culturellement appropriés. Par le passé, cette politique, associée à d'autres politiques opérationnelles, a joué un rôle essentiel dans la définition de meilleures pratiques pour les activités impliquant des Populations autochtones.

31. La BIRD/AID procède actuellement à la révision de sa politique sur les Populations autochtones, à l'issue de consultations internationales larges avec des parties intéressées externes. Ces consultations ont inclus des tables rondes avec des leaders internationaux des Populations autochtones et, plus récemment, en mai 2004, une réunion de représentants de la communauté internationale des populations autochtones et les juristes du GBM. Après sa discussion par le Comité sur l'efficacité du développement au second semestre 2004, le projet révisé (Politique opérationnelle 4.10) devrait être publié, afin de recueillir les commentaires du public, pendant au moins 60 jours avant d'être soumis à la séance plénière du Conseil.

32. Outre la fourniture d'un cadre global pour les activités du GBM dans le secteur extractif qui impliquent des Populations autochtones, le projet de politique révisée devrait comprendre des dispositions importantes assurant un processus de consultation libre, préalable et éclairée avec les communautés de Populations autochtones, entraînant leur large adhésion. La politique révisée comportera également un certain nombre de dispositions importantes et particulièrement pertinentes pour les IE. Le projet de politique révisée exige, par exemple, la reconnaissance des droits des Populations autochtones sur les terres et territoires qui étaient traditionnellement détenus en propriété, utilisés dans un cadre coutumier ou occupés autrement et le versement aux Populations autochtones de prestations et de compensations, la garantie de droits à une procédure établie au moins égaux aux droits dont disposerait tout propriétaire foncier en cas de développement commercial de ses terres, au titre des projets IE réalisés sur leurs terres traditionnelles. Comme évoqué plus haut, le GBM ne soutiendra que les projets IE qui bénéficient du large soutien des communautés affectées.

33. Une fois approuvée, la politique révisée et le manuel qui l'accompagnera constitueront une base solide de traitement des questions liées aux Populations autochtones et au développement des IE. Le GBM contribuera au développement et à la promotion des meilleures pratiques et continuera à travailler avec des groupes de Populations autochtones et d'autres groupes afin de tirer les leçons des projets ou processus extractifs qui ont affecté les Populations autochtones. Un premier forum de discussion sur les meilleures pratiques impliquant les Populations autochtones devrait voir le jour en 2005.

## **VI. PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **Changement climatique et IE**

34. Le GBM reconnaît que la combustion de carburants fossiles augmente les émissions de gaz à effet de serre dont on croit qu'ils contribuent au changement climatique, lequel constitue une menace mondiale. Le changement climatique augmentera probablement la

variabilité du climat et la fréquence d'événements climatiques extrêmes, pourrait affecter négativement la quantité et la qualité de l'eau disponible, la production agricole, la santé humaine, les implantations humaines, la biodiversité et les systèmes écologiques de la plupart des pays en développement. Le changement climatique aura un impact particulièrement important sur les pauvres, en raison de leur plus forte dépendance vis-à-vis de l'agriculture et de l'économie de subsistance et de leur moindre capacité à réagir à la détérioration des environnements. L'approche du GBM visant à aider les pays en développement à réagir à la menace de changement climatique est cohérente avec l'approche globale de responsabilités communes mais différenciées du Protocole de Kyoto et avec sa compréhension du fait que, dans l'avenir immédiat, le fardeau de l'adaptation à un monde produisant moins de carbone devra être supporté par les pays industrialisés. À cet égard, le GBM a joué un rôle actif de soutien des investissements dans une efficacité accrue de l'utilisation de l'énergie pour accroître l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et le développement des marchés des échanges de carbone (par exemple, par l'intermédiaire de nos opérations de financement du carbone (*Carbon Finance Operations*) au sein de la SFI et de la Banque mondiale).

35. Le GBM convient que l'énergie renouvelable constitue une voie maîtresse de la résolution des inquiétudes relatives au changement climatique. Notre stratégie – mis en œuvre par l'intermédiaire de programmes et de politiques – visera à garantir que des investissements économiquement et financièrement viables dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique constitueront des éléments essentiels des choix énergétiques de nos nations membres, au lieu de simples considérations marginales. La récente Conférence de Bonn sur l'énergie renouvelable de 2004 a confirmé que toutes les formes d'énergie hydroélectrique doivent être considérées comme renouvelables et que le GBM continuera à soutenir d'importants projets hydroélectriques. Nous nous efforcerons toutefois de développer nos engagements d'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables « nouvelles » (définies comme ne comprenant que l'énergie hydroélectrique d'une capacité inférieure ou égale à 10MW) d'au moins 20 % en moyenne annuelle sur les cinq prochaines années, avant de réévaluer notre objectif<sup>6</sup>. Le soutien du GBM aux investissements renouvelables s'inscrit dans son objectif global d'élargissement de l'accès à l'énergie, surtout pour les pauvres. Dans les prochains mois, le GBM réunira ou participera à un « groupe de pilotage » composé de gouvernements, d'universitaires et d'institutions de recherche, de la société civile et de l'industrie, à même de contribuer à définir un ordre du jour plus large sur les énergies renouvelables (dont la réforme des politiques, la recherche et le financement).

36. Afin de favoriser une collaboration accrue aux plans national et institutionnel, nous nous engagerons à rendre compte chaque année de la performance des programmes d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique par comparaison avec les résultats des autres organisations de premier plan ; dans ce cadre, nous nous efforcerons de fournir des informations sectorielles sur les tendances relatives aux technologies spécifiques telles que l'énergie hydroélectrique, éolienne, solaire, géothermique et la biomasse. Nous allons augmenter non seulement notre capacité en personnel mais aussi les ressources mises à sa

---

6 A3.1 Cette section décrit l'évolution qui s'est produite dans les industries extractives et, plus généralement, dans la réflexion menée à propos des problèmes de développement au cours des trois dernières décennies. Elle résume aussi la réponse apportée par le GBM.

La base de départ sera de 200 millions de dollars, soit le niveau moyen cumulé des engagements du GBM dans les investissements destinés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables ainsi définis ces trois dernières années.

disposition et les mesures incitatives incorporées dans ses programmes de manière à pouvoir aider plus efficacement les équipes pays et sectorielles du GBM à mener à bien les projets sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que pour transférer plus rapidement les meilleures pratiques entre secteurs et régions.

37. L'un des objectifs essentiels de nos activités sera de contribuer à l'élimination des barrières institutionnelles à l'adoption des énergies renouvelables, notamment par le traitement des subventions aux carburants fossiles et des lacunes en matière de comptabilisation des coûts environnementaux. Par ces moyens, nous espérons encourager l'augmentation des ressources financières provenant de sources nationales comme internationales et consacrées aux investissements dans l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique qui sont viables aux plans économique et financier. Même en l'absence de barrières et de distorsions politiques, certains énergies renouvelables peuvent être actuellement plus coûteuses, au plan économique, que les alternatives conventionnelles. L'élargissement de leur adoption, pour des raisons stratégiques, de sécurité énergétique et d'externalité, dépend également en partie de l'identification de moyens d'absorption des coûts supplémentaires par les pays en développement. L'une des approches possibles consisterait à augmenter l'aide sous la forme de subventions ciblées accordées par les économies industrialisées. Une autre approche consisterait à poursuivre le développement et la croissance du financement du carbone et à aider les pays à introduire des normes de portefeuille d'énergies renouvelables et des mécanismes analogues, fondés sur le marché ; cette approche bénéficie déjà du soutien actif du GBM.

38. Le GBM soutient également la recommandation de l'EIR qui préconise qu'il augmente le financement du développement du gaz naturel – carburant propre – à destination des pays en développement. Le GBM a reconnu depuis longtemps le rôle essentiel que le gaz naturel peut jouer dans la fourniture d'une énergie abordable et acceptable en termes de protection de l'environnement pour le développement. Cette concentration sur le gaz naturel sera augmentée dans les prochaines années et prendra une place de choix dans le Plan d'action sur les infrastructures de la BIRD/AID, ainsi que par une augmentation du financement des projets gaziers privés, chaque fois que cela sera possible. Le GBM prévoit de consacrer à l'avenir une part croissante de son financement des IE aux projets gaziers.

### **Le GBM, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique**

Le GBM figure déjà parmi les premiers organismes de financement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le monde en développement. Jusqu'en 2004, par ses investissements et son appui technique, qui s'élèvent à plus de 6 milliards de dollars d'engagements (3,6 milliards de dollars pour la seule énergie renouvelable), le GBM a mobilisé environ 10 milliards de dollars de financement supplémentaire auprès de sources publiques, privées et bilatérales pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Depuis 1990, plus de 150 projets ont été entrepris dans plus de 60 pays, dans toutes les régions du monde, concernant la biomasse, les biogaz, la géothermie, les petites centrales hydroélectriques et les centrales au fil de l'eau, le solaire photovoltaïque, l'énergie éolienne et l'efficacité énergétique. La part des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans le portefeuille du GBM a progressé régulièrement depuis 1990. Les engagements cumulés en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique de la Banque mondiale (BIRD et AID) représentaient environ 14 % des engagements énergétiques de la Banque mondiale en 2004, contre seulement 4 % en 1990. Le portefeuille actif de la SFI consacré aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique constitue 20 % du portefeuille énergétique total.

Pour le GBM, le soutien à l'énergie durable implique d'aider les pays partenaires à accéder aux technologies les plus rentables, performantes et fiables à leur portée et qui correspondent le mieux à leurs besoins. Les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ne constituent pas encore des solutions au moindre

coût à tous les problèmes, mais elles élargissent l'éventail des options. Il importe de ne pas imposer de manière contraignante les énergies renouvelables aux pays en développement lorsqu'elles ne sont pas économiques. Toutefois, dans de nombreux cas la raison de la lenteur de l'adoption des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique n'est pas essentiellement économique mais résulte de l'inadéquation des capacités et d'un cadre politique et réglementaire inadapté. Les problèmes qui se posent concernent l'absence de conditions législatives favorables, l'inadéquation des régimes de subventions, le coût élevé de préparation des projets pionniers, le manque de capitaux et de ressources humaines qualifiées, l'inadéquation de l'infrastructure de marché, l'absence de normes de qualité et l'insuffisance de l'information.

Les projets du GBM appuient l'élimination de ces barrières afin que des marchés durables et croissants des énergies renouvelables puissent se matérialiser. Il importe de souligner que les défis posés par le déficit énergétique nous imposent de passer d'une approche du développement des énergies renouvelables axée sur le donateur à une approche plus commerciale et plus axée sur le marché, afin que les pays puissent mobiliser des financements considérablement plus importants que ceux qui sont actuellement disponibles. Bien que la mise en place des énergies renouvelables dans les pays en développement puisse et doive être accélérée, les pays industrialisés ont un rôle essentiel à jouer pour réduire les coûts des énergies renouvelables, par l'adoption anticipée des technologies et des investissements dans la R&D. Cela est particulièrement vrai des technologies d'énergies renouvelables « nouvelles » comme l'énergie solaire et éolienne.

39. Le rôle du GBM dans les IE doit se concentrer sur la réduction de la pauvreté et la réalisation des MDG. En produisant et en exportant du pétrole, du charbon ou d'autres produits des IE, de nombreux pays pauvres peuvent générer des recettes essentielles à leur développement économique. Plus de 50 pays clients du GBM ont des secteurs extractifs importants, qui génèrent des recettes importantes pour leurs gouvernements. Dans d'autres pays, les IE peuvent être relativement moins importantes, tout en restant capables d'apporter une contribution substantielle au plan local ou national. En outre, les IE peuvent contribuer au bien-être et au développement des communautés de nombreuses manières.

40. L'énergie moderne reste hors de portée d'un trop grand nombre de pauvres dans le monde. Plus de 1,6 milliard de personnes n'ont pas l'électricité et 2,3 milliards de personnes dépendent de carburants traditionnels de biomasse, dont l'utilisation contribue trop souvent à des problèmes de maladies respiratoires et à la déforestation. La réduction de ces niveaux de « pauvreté énergétique » dans les vingt prochaines années constitue un défi considérable. Bien que toutes les formes d'énergie aient un rôle à jouer, le pétrole et le charbon vont rester les principaux carburants, car ils représentent actuellement plus de 80 % de l'énergie disponible dans les pays en développement. De ce fait, le GBM ne pense pas que l'augmentation de l'investissement dans les énergies renouvelables et le gaz naturel dépende d'un retrait du financement du pétrole ou du charbon. Nous estimons que nous devons continuer à soutenir les projets pétroliers et houillers lorsque nous pouvons veiller à l'application des meilleures pratiques environnementales et sociales. Notre appui dans ces domaines n'est pas important par rapport à la taille du secteur. Eu égard à la nature de ces marchés, le retrait du GBM du financement du pétrole ou du charbon n'aura probablement pas d'impact net important sur les émissions de gaz à effet de serre.

41. Ces dernières années, l'essentiel de l'activité du GBM dans le secteur houiller a consisté à aider les gouvernements des économies en transition à fermer les mines de charbon non économiques d'une manière acceptable aux plans social et environnemental. Compte tenu de la croissance future de l'offre et de la demande de charbon dans de nombreux pays en développement, l'appui du GBM à la réforme des politiques et les nouveaux investissements dans le secteur privé et public qui appliquent les meilleures pratiques peuvent avoir un effet d'exemple important pour aider à améliorer les normes de sécurité, de santé et environnementales. Par exemple, on estime à plusieurs milliers le nombre de personnes tuées

chaque années dans des mines de charbon peu sûres ; en outre, dans de nombreux pays en développement, les inefficacités en matière d'extraction houillère et de combustion présentent des opportunités importantes d'amélioration, avec des avantages tant au plan local que mondial. À plus long terme, la technologie de charbon propre et la séquestration du gaz carbonique offrent une possibilité d'utiliser le charbon d'une manière plus compatible avec la protection de l'environnement ; le GBM a un rôle à jouer dans l'appui à ces approches dans ses États membres.

## **VII. AMELIORATION DE LA COORDINATION ORGANISATIONNELLE**

42. Le GBM convient que les activités de ses différentes institutions et unités doivent être coordonnées pour en extraire le maximum de synergies. Le projet de concentration accrue sur les IE dans les SAP pour les pays riches en ressources y contribuera. L'EIR et l'évaluation effectuée par le GBM ont débouché sur le développement d'une meilleure compréhension du rôle des IE dans le développement et du rôle du GBM. La coordination réalisée par le GBM a également été améliorée par le service commun de la BIRD/AID/SFI mis en place pour réunir les activités de la SFI et de la Banque dans le domaine des IE. Les expériences de ce service commun sont en cours de revue. Les leçons qui en seront tirées seront communiquées au public – et suivies d'actions.

43. Les ressources sociales et environnementales affectées aux activités extractives du GBM ces dix dernières années ont été nettement accrues. La SFI rationalise actuellement son travail social et environnemental afin que le personnel chargé des investissements soit engagé directement et responsabilisé, tout en conservant une fonction indépendante de conformité et de revue environnementale et sociale des résultats. Dans le cas de la BIRD/AID, l'évaluation interne commune des activités du GBM ont recommandé une utilisation plus efficace des spécialistes de l'environnement et des questions sociales dans l'évaluation et la supervision des projets ; ces questions seront traitées. La MIGA s'est récemment restructurée pour mieux traiter ces questions.

44. L'EIR souligne la nécessité, pour le GBM, de mieux faire coïncider ses politiques de recrutement et de personnel avec sa mission. Le GBM s'efforce de veiller en permanence à ce que ses processus d'évaluation du personnel appliquent les meilleures pratiques et s'attache à faire coïncider ses politiques de personnel et, notamment, les politiques d'évaluation, avec ses objectifs de promotion du développement durable et de réduction de la pauvreté. Dans le cadre de ces efforts, la SFI met actuellement en place un programme innovant de liaison du développement à long terme et des impacts financiers des projets à des paiements de primes au personnel qui a travaillé sur ces dossiers. En outre, la SFI utilise des feuilles de score de développement à large base pour les services et, pour le personnel, un cadre de compétence qui met l'accent sur le développement durable.

## **VIII. FORMATION ET REVUE PERMANENTES**

45. La mise en œuvre des réponses de la direction aux recommandations de l'EIR et des rapports d'évaluation internes constitue un élément important de l'évolution générale des politiques du GBM. Un certain nombre de processus importants, définis dans le temps, sont déjà en cours et viendront encore affiner les propositions exposées dans la réponse de la direction. La politique révisée sur les Populations autochtones de la BIRD/AID (PO 4.10) devrait être soumise à l'examen du CODE au quatrième trimestre 2005. Le projet de Politique sur la durabilité sociale et environnementale et le projet de Normes de performance de la SFI

sont déjà à la disposition du public, pour commentaires, tout comme le projet de révision des Directives sur l'extraction des minerais précieux et un document conceptuel relatif à sa nouvelle approche des questions de divulgation ([www.ifc.org/policyreview](http://www.ifc.org/policyreview)).

46. Nous envisageons de rendre compte de notre progression à notre Conseil chaque année ; ces rapports seront rendus publics. En outre, nous envisageons la mise en place d'un groupe de travail consultatif au sein de notre Service mondial sur le pétrole, le gaz, les mines et les produits chimiques. Le groupe consultatif comprendra des représentants des gouvernements, de l'industrie et de la société civile. Il servira de caisse de résonance pour le GBM sur les questions relatives aux industries extractives et contribuera à l'identification et la promotion des meilleures pratiques appropriées.

## **IX. STRATEGIE FUTURE DU GBM DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

47. LE GBM continuera à aider ses membres dans le domaine du conseil sur les politiques et du renforcement des capacités, afin de les aider à développer leurs IE de manière durable. Le financement des nouveaux investissements extractifs restera fondé sur la nécessité de l'implication du GBM et la contribution supplémentaire qu'il peut apporter au développement durable. Le GBM démultipliera son impact par des partenariats noués avec les parties intéressées (CASM et ITIE) et des projets à vocation de démonstration qui fixeront des nouvelles normes et des nouvelles approches. Nous allons continuer à accorder un rôle essentiel aux politiques et directives du GBM utilisées par des tiers (ex. les banques adhérentes aux Principes d'Equateur). Notre stratégie de financement, dans les IE comme dans les autres domaines, consistera à démultiplier notre propre contribution financière par le cofinancement avec d'autres donateurs et par le programme de prêt B de la SFI. Notre objectif essentiel sera la promotion de la croissance et la réduction de la pauvreté ; en nous concentrant sur cet objectif, nous renforcerons notre aide aux gouvernements en matière de création d'un cadre politique approprié et d'une capacité de gestion efficace des secteurs extractifs et des questions y afférentes.

48. ***Domaines de concentration et résultats attendus.*** Lorsque nous aiderons les gouvernements, nous nous concentrerons principalement sur l'appui à la création de cadres appropriés et l'édification des capacités destinées à garantir la contribution des IE au développement durable. L'aide au financement continuera à donner la priorité à l'investissement privé et mettra fortement l'accent sur les sociétés locales, régionales et de petite taille (y compris les sociétés de service), les projets gaziers et de fourniture d'énergie locaux ainsi qu'aux grands projets lorsque l'implication peut apporter une contribution significative à une meilleure durabilité. Le GBM soutiendra les investissements nouveaux dans le secteur public si les critères économiques et financiers sont réunis et que l'impact sur le développement est positif. Dans tous ses investissements, le GBM travaillera avec les promoteurs pour encourager et faciliter des impacts sur le développement plus larges et plus durables au niveau de la communauté.

49. ***Amélioration de la coordination.*** Les activités des différentes institutions du GBM seront mieux coordonnées. De grands progrès ont déjà été réalisés par la préparation de la réponse commune de la direction à la revue des IE, l'établissement d'un Service pétrole, gaz, mines et produits chimiques commun BIRD/AID/SFI et l'amélioration du fonctionnement du Conseil de l'énergie et du secteur minier. D'autres améliorations seront rendues possibles par un renforcement du traitement par les SAP des questions posées par les IE et une

collaboration accrue entre les unités de la Banque et de la SFI qui travaillent dans des domaines tels que le développement communautaire et régional.

50. ***Critères d'engagement.*** L'objectif affirmé de l'engagement du GBM dans les IE est de promouvoir la réduction de la pauvreté par le développement durable. Nous le maintiendrons au cœur de nos activités de conception, d'évaluation, de supervision et d'établissement de rapports de projets. Dans notre sélection et notre application des projets, nous serons guidés par nos politiques et directives de sauvegarde, par les meilleures pratiques et par notre jugement. La qualité de la gouvernance constitue un facteur particulièrement important, auquel nous serons attentifs. Bien que l'établissement de critères excessivement restrictifs pour l'implication du GBM dans le secteur ne soit pas favorable aux intérêts de nos clients, nos activités dans les IE doivent être pleinement éclairées par les risques liés à la gouvernance nationale, sectorielle et locale. Nous accorderons une attention particulière à l'évaluation de ces risques et, selon le cas, aux mesures de résolution par nos activités de projet. Même lorsque nous ne nous impliquerons pas dans des projets extractifs précis, nous étudierons activement et aiderons les gouvernements à résoudre les problèmes posés par les IE, par l'évaluation que nous ferons des industries extractives dans le SAP

51. ***Concentration sur les résultats et adéquation des ressources.*** Des ressources adéquates devront être affectées afin de garantir des résultats acceptables. Le renforcement de la priorité donnée à la garantie de la production d'impacts durables par les projets des IE nécessitera de disposer de ressources internes appropriées. Par exemple, une implication précoce et plus large des spécialistes de l'environnement et des questions sociales est nécessaire pour garantir une meilleure application des politiques de sauvegarde et des efforts accrus en matière d'évaluation, de consultation, d'information et de constitution de valeur ajoutée des projets. La capacité à recouvrer des coûts supplémentaires auprès des clients pourra varier d'une institution du GBM et d'un projet à l'autre. Les budgets de projet évalueront et reflèteront ces facteurs et fourniront des prévisions réalistes en termes de coût du personnel impliqué dans des travaux de préparation et de supervision plus détaillés. La section XI ci-dessous présente un résumé des principaux engagements pris par le GBM en réponse aux recommandations de l'EIR et définit un calendrier pour leur mise en œuvre. Les réponses détaillées de la direction à toutes les recommandations de l'EIR sont présentées en Annexe.

## X. RESUME

52. **Nos concours futurs aux investissements dans les industries extractives seront sélectifs et se concentreront plus résolument sur les besoins des populations pauvres, sur la bonne gouvernance et la promotion d'un développement durable aux plans environnemental et social. En outre, nous prendrons des mesures majeures pour augmenter notre propre appui ainsi que pour encourager et plaider pour un appui plus international, pour des énergies renouvelables viables au plan économique et d'autres carburants propres. Notre objectif est clair : aider les pays en développement à fournir à leur population un accès à des sources d'énergie propres, abordables et durables et veiller à ce que les industries extractives contribuent au développement durable et à la lutte contre la pauvreté. Dans de nombreux domaines, la Réponse de la Direction traite de questions complexes sur lesquelles les positions sont fortement contrastées. Nous allons maintenir le dialogue sur ces questions avec les parties intéressées, tirer les**

**enseignements de nos expériences et affiner notre approche au vu de l'expérience et des résultats.**

<b>XI. RESUME DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIONS PROGRAMMEES EN REACTION AUX RECOMMANDATIONS DE L'EUR</b>		
<b>Engagement</b>	<b>Processus/Actions</b>	<b>Calendrier</b>
<p><b>Énergies renouvelables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croissance de l'investissement de 20 % par an</li> <li>• Mise en place d'un Groupe de pilotage</li> <li>• Amélioration du reporting</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail avec les branches régionales de la Banque : Groupes infrastructures et environnement de la SFI et de la MIGA, Financement du carbone et FEM</li> <li>• Prendre l'initiative de la définition de concepts de Réseau de financement et de politiques dans le cadre du Réseau mondial lancé par l'Allemagne</li> <li>• Revue du reporting et du pilotage</li> <li>• Étude de la dotation en personnel stratégique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À partir de 2005</li> <li>• Q2FY05</li> <li>• 2004 ; en cours</li> <li>• FY05</li> </ul>
<p><b>Gouvernance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traiter les questions concernant les IE dans la SAP des pays riches en ressources</li> <li>• Revue des risques de gouvernance afférents aux projets</li> <li>• Revue de l'utilisation des indicateurs de gouvernance</li> <li>• Atténuation dans le cadre des nouveaux projets significatifs</li> <li>• Communication de l'évaluation de la gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finalisation de la liste, établissement de directives de bonne pratique dans la SAP, compilation d'une trousse à outils pour LICUS</li> <li>• Mise au point d'une matrice</li> <li>• Essai de l'EPIP et des autres indicateurs</li> <li>• Application au cas par cas, en tant que de besoin</li> <li>• Mise au point d'une approche et d'un véhicule de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Q2 FY05</li> <li>• Q2F05</li> <li>• Q3FY05</li> <li>• En cours</li> <li>• Q2 FY05</li> </ul>
<p><b>Transparence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessaire pour les nouveaux projets significatifs</li> <li>• Pour tous les nouveaux projets</li> <li>• Soutien au travail de transparence à l'initiative du pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cas par cas</li> <li>• Préparation de directives à l'intention des investisseurs</li> <li>• En cours (évaluation de l'ITIE dans 2 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Immédiatement</li> <li>• À partir de 2007</li> <li>• En cours</li> </ul>
<p><b>Au bénéfice des pauvres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exiger que les projets bénéficient aux populations locales et qu'ils bénéficient d'un large appui communautaire</li> <li>• Travail avec les promoteurs à l'élargissement de l'impact en matière de développement</li> <li>• Programmes à destination des PME</li> <li>• Application d'indicateurs de pauvreté</li> <li>• Soutien au renforcement des capacités</li> <li>• Facilité de développement durable</li> <li>• Appui au programme PEMMA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revue des nouveaux projets et évaluation du soutien conformément aux Normes de performance.</li> <li>• Au cas par cas – développement de meilleures pratiques.</li> <li>• Au cas par cas – Tirer les leçons des expériences</li> <li>• Revue initiale de l'activité minière avec la GRI</li> <li>• Utilisation de la facilité CCF de la SFI, entre autres</li> <li>• Finalisation des termes de référence et recherche de financements</li> <li>• Amélioration du travail avec les parties intéressées par l'utilisation de CASM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Q2 FY03</li> <li>• En cours</li> <li>• En cours</li> <li>• Q2 FY05</li> <li>• En cours</li> <li>• Q2 FY05</li> <li>• En cours</li> </ul>
<p><b>Limitation des risques sociaux et environnementaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des directives de la SFI concernant les problèmes des IE (ESR, rejet des déchets dans les cours d'eau, cyanure, etc.)</li> <li>• Revue des questions relatives aux zones interdites</li> <li>• Directives de la banque en matière de classification des nouveaux projets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du dispositif de sauvegarde de la SFI</li> <li>• Directives – ex. Minerais précieux</li> <li>• Fait partie de la révision des dispositifs de sauvegarde</li> <li>• L'ESSD doit publier des directives actualisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FY05</li> <li>• Q1 FY05</li> <li>• FY05</li> <li>• Q3FY05</li> </ul>
<p><b>Divulgateion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Divulgateion des bénéfices attendus du projet</li> <li>• Divulgateion annuelle des impacts du projet par les investisseurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être traité complètement dans la revue de la politique de divulgation de la SFI – tester immédiatement sur les IE</li> <li>• Directives aux investisseurs, à préciser</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FY05</li> <li>• Q2 FY05</li> </ul>
<p><b>Protection des droits des personnes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation préalable éclairée</li> <li>• Large soutien communautaire aux projets</li> <li>• Dispositions relatives au recours aux forces de sécurité</li> <li>• Revue des normes fondamentales en matière de main-d'œuvre</li> <li>• Questions plus larges de droits de l'homme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de directives sur la consultation éclairée reflétant les bonnes pratiques</li> <li>• Préparation de directives</li> <li>• Préparation de directives pour les contrats avec les investisseurs</li> <li>• Rédaction de propositions de dispositif de sauvegarde par la SFI</li> <li>• Attente de la revue plus large du GBM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cours</li> <li>• Q3 FY05</li> <li>• Q3 FY05</li> <li>• FY05</li> <li>• FY05</li> </ul>

<p><b><i>Formation et revue permanentes :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Groupe consultatif</li> <li>• Revue annuelle de la progression</li> <li>• Leçons tirées de la revue du service commun SFI/Banque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussion avec les parties prenantes</li> <li>• Évaluation des résultats</li> <li>• Publication des résultats de la revue informelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Q2FY05</li> <li>• À partir de 12/05</li> <li>• Q3 FY05</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ANNEXE. REPONSES DETAILLEES DE LA DIRECTION AUX RECOMMANDATIONS  
CONCRETES DE L'EIR**

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
1.	Les programmes du GBM doivent être adaptés aux conditions spécifiques et aux besoins d'un pays et à l'adéquation existante de la gouvernance, en prenant en compte la nature des ressources dont la zone dispose, l'importance relative des revenus des ressources anticipés et prévus par rapport au budget du gouvernement, et les impacts anticipés sociaux et environnementaux.	Nous convenons que les programmes doivent être conçus de cette façon, avec la Stratégie d'aide-pays (SAP) pour contexte global. La capacité de gouvernance aux niveaux sectoriel et national constituera un facteur essentiel de la détermination de l'impact durable des projets extractifs. Le GBM s'assurera que les projets et programmes qu'il soutient généreront des bénéfices nets pour les pays et les communautés. Ces jugements devront tenir compte des particularités de chaque pays et projet, de l'atténuation des risques par des mesures politiques et la conception de projet et du renforcement des capacités avant l'investissement ou parallèlement à celui-ci.
2.	Les critères se rapportant au type de gouvernance doivent être élaborés en toute transparence, en collaboration avec l'ensemble des parties concernées. Ils doivent inclure au minimum les critères de gouvernance centrale et sectorielle : par exemple, respect de la loi, absence ou risque faible d'un conflit armé ; respect des normes de travail et des droits de l'Homme ; reconnaissance et volonté de protéger les droits des populations autochtones ; et capacité du gouvernement à promouvoir le développement durable par la diversification économique.	Le soutien aux projets extractifs devrait être soumis à une revue de la gouvernance et du contexte du pays. Les facteurs à prendre en considération comprennent la nature du projet en termes de taille, de promoteur et d'impact potentiel, ainsi que l'environnement global du pays et de la gouvernance dans lequel il sera exécuté. Une grande partie de ces facteurs ne peuvent être réduits à de simples indicateurs quantitatifs ; par exemple, des mesures qualitatives de la gouvernance et de la transparence seraient également pertinentes. A ce dernier égard, le GBM commencerait par la revue des indicateurs de gouvernance existants définis par le GBM et d'autres, notamment les indicateurs d'évaluation politique et institutionnelle des pays (EPIP) du GBM utilisés, par exemple, dans le processus de détermination des affectations de l'AID. En outre, le GBM tiendrait compte de la performance gouvernementale en matière d'application de programmes de réforme continue bénéficiant de l'appui de la BIRD/AID et du FMI, ainsi que la stratégie définie dans le PAS du GBM. Des discussions avec la société civile et d'autres parties sur les priorités politiques d'un pays – qui interviennent normalement dans le contexte de l'aide aux gouvernements à préparer ou actualiser des SAP ou des cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) – comprendront des questions pertinentes relatives aux IE. Tous les projets doivent respecter les politiques du GBM, notamment les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.
3.	Les tâches plus spécifiques liées à la gouvernance dans le cas des industries extractives consistent à : promouvoir la transparence des flux de revenus et la divulgation des documents liés aux projets, développer la capacité à gérer la fluctuation des revenus, développer la capacité à gérer les revenus de manière responsable, aider les gouvernements à élaborer des cadres réglementaires et politiques modernes et intégrer le public dans les processus décisionnels tant au niveau local que national.	Nous convenons que ces éléments constituent des éléments de base de la gouvernance et des IE. La promotion des meilleures pratiques dans la gouvernance et l'exécution des projets constitue l'un des objectifs essentiels du GBM. Tous les points cités dans cette Recommandation de l'EIR prennent une importance croissante dans le travail du GBM. Pour renforcer la promotion des meilleures pratiques au sein des IE, le GBM se propose d'améliorer la transparence et l'information pour les projets d'IE auxquels il participe. Dans le cas de projets privés d'envergure soutenus par le GBM (notamment par les financements/assurance fournis par la SFI/MIGA, les prêts/crédits et garanties de la BIRD/AID et l'assistance technique destinée à faciliter les nouveaux investissements), le GBM travaillera à garantir l'atténuation des risques liés à

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		<p>l'utilisation inappropriée des revenus et l'information sur les paiements effectués aux gouvernements, ainsi que les termes des principaux contrats signés avec les gouvernements, comme les Accords intergouvernementaux (AIG) et les Accords avec les gouvernements hôtes (AGH). Pour les projets de moindre envergure, les risques de gestion des revenus seront soumis à une revue attentive dans le cadre des documents de projet appropriés. Dans le cas de la SFI par exemple, le Résumé des informations du projet (SPI) ou le document équivalent diffusé au public au moins 30 jours avant l'étude des investissements par le Conseil contiendra une revue des indicateurs et des autres considérations pris en compte dans l'évaluation des questions de gouvernance liées aux IE Dans les deux ans suivant la présente Réponse de la direction (compte tenu d'un délai de transition), le GBM exigera l'indication des paiements de IE aux gouvernements dans tous les nouveaux projets privés du secteur extractif dans lesquels il est impliqué. De manière plus générale, le GBM renforce son soutien à la transparence par l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), dans son travail fondamental de diagnostic et d'analyse et par le dialogue politique au niveau des pays concernés sur les finances publiques. Le GBM et le FMI fournissent leur assistance aux gouvernements par des services de gestion des revenus des IE, de politique macroéconomique, de politique extractive et des cadres réglementaires, ainsi que par l'amélioration de la consultation du public.</p>
4.	<p>La gouvernance doit être renforcée jusqu'à ce qu'elle soit à même de supporter les risques que suppose le développement de projets d'extractions majeurs. Une fois établie, la BIRD et l'AID peuvent apporter un soutien supplémentaire en matière de promotion d'un secteur extractif correctement gouverné.</p>	<p>Le GBM reconnaît l'importance vitale de la gouvernance pour le développement durable, en particulier pour les pays riches en ressources et en fait de plus en plus un élément essentiel de ses SAP. L'édification des capacités du gouvernement en prévision de développements constituera l'approche privilégiée chaque fois que possible. La mesure dans laquelle le GBM peut apporter son soutien aux projets d'IE lorsque leur capacité reste faible est une question de jugement pays par pays et projet par projet. Les priorités de développement diffèrent d'un pays à l'autre et l'aide du GBM doit être conçue en conséquence, de manière à s'adapter aux divers contextes dans lesquels il doit travailler, notamment : les pays sortant d'un conflit et en reconstruction, les pays de petite taille, centralisés et à faible revenu, les pays de grande taille, décentralisés et à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de tous les types. Le GBM ne doit pas adopter une approche uniforme dans notre monde contemporain, complexe et en mutation rapide ; dans ses décisions d'appuyer ou non un projet, le GBM évaluera attentivement le solde net des risques et avantages. Dans ce cadre, il prendra en considération une vaste gamme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et d'informations sur la gouvernance et d'autres risques (y compris l'utilisation d'indicateurs de gouvernance, comme sa propre analyse EPIP). Les documents de projet rendus publics comprendront une revue de ce jugement. Dans le cas de la SFI, par exemple, cette revue comportera l'examen des questions pertinentes en relation avec la gouvernance des IE dans son document SPI ou équivalent, diffusé au public au moins 30 jours avant que son Conseil étudie les investissements. Pour équilibrer les avantages du développement des IE et l'atténuation des risques de gouvernance, le GBM devra souvent travailler au renforcement de la gouvernance parallèlement au développement des IE, des mesures spécifiques d'atténuation des risques étant incluses dans</p>

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		une partie convenue du soutien au projet extractif. En ce qui concerne le soutien du GBM sous la forme du financement ou de la facilitation des nouveaux investissements privés, voir la réponse au point I.3 ci-dessus.
5.	Lorsque la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) envisagent d'investir dans un projet pétrolier, gazier ou minier, elles doivent évaluer précisément la qualité de gouvernance du pays, ainsi que les répercussions prévues du projet et ne soutenir ce dernier que si le gouvernement du pays est préparé et qu'il dispose de la capacité à faire face aux défis inhérents posés sur les plans sociaux et environnementaux et sur celui de la gouvernance.	Voir réponses aux points I.1-I.4 ci-dessus.
6.	La politique de prêts de la BIRD et de l'AID dans les secteurs pétrolier, gazier et minier doit veiller à ne pas soutenir les réformes qui rationalisent les processus d'investissement et à ne pas créer de nouveaux modèles de contrats qui nuisent aux bénéfices sociaux, aux droits de la communauté locales, à la protection environnementale, ou au secteur privé national vis-à-vis des compagnies transnationales qui compromettraient un développement équilibré dans tous les secteurs de l'économie. Intégrer le public dans les processus décisionnels tant au niveau local que national.	Le GBM reconnaît pleinement que le soutien à la définition de cadres pour les nouveaux investissements ne doit pas saper les politiques de sauvegarde environnementale et sociale appropriées qui doivent s'appliquer aux développements dans le secteur. Lorsque des pays lui en font la demande, le GBM s'efforce de les aider à créer des cadres pour un investissement du secteur privé bien réglementé et doté de sauvegardes environnementales et sociales appropriées. Ces dernières années, le GBM a réorienté ses priorités vers l'augmentation des capacités gouvernementales à gérer les secteurs extractifs, notamment par le renforcement des capacités dans les domaines connexes. La BIRD/AID encourage les apports de la société civile en matière de prise de décision sur la conception et l'application de ces programmes. Le cadre général des SAP repose sur une recherche de développement équilibré et inclut des dispositions de consultation du public, qui traiteront de questions liées aux IE lorsque cela est pertinent. Voir aussi la réponse au point II.2 ci-dessous.
7.	Retrouver le leadership des meilleures pratiques et encourager l'amélioration de la gouvernance d'entreprise : Le GBM se doit d'encourager des partenariats destinés à créer des conditions favorables à la promotion et à la progression de l'application des meilleures pratiques à l'échelle mondiale, par exemple par la responsabilisation de l'entreprise, la mise en jeu de sa réputation et l'adoption de normes et de codes de conduite internationaux, ainsi que par la création d'instruments financiers, tels que des garanties de bonne exécution, la souscription obligatoire à une assurance et des amendes.	Le GBM convient qu'il doit jouer un rôle de leadership et travailler à accroître son impact par des partenariats sur la base d'objectifs communs à long terme, d'une expertise relative et de contributions complémentaires. Les exemples actuels dans les IE comprennent le Partenariat mondial pour la réduction du torchage (GGFR), l'Initiative en faveur de l'artisanat minier et des communautés (CASM), l'ITIE et une proposition d'étude des problèmes politiques que pose le déclassement des installations pétrolières et gazières. La promotion des meilleures pratiques de gouvernance et d'exécution des projets constitue l'un des objectifs essentiels du GBM dans le secteur extractif et dans les autres secteurs. L'utilisation d'instruments financiers tels que les garanties de bonne exécution, etc., sera examinée par la SFI, selon les besoins, dans le cadre de révisions de ses directives afférentes à ses mesures de sauvegarde.
8.	La SFI et la MIGA ne doivent soutenir des projets que lorsque ceux-ci profitent à tous les groupes locaux affectés, dont les minorités ethniques vulnérables, les femmes et les membres les plus pauvres de la communauté. Elles doivent refuser de financer tous ceux ne présentant pas ces conditions ou en réviser la conception de manière à garantir une nette amélioration de la qualité de vie des groupes locaux.	Le GBM travaillera avec les investisseurs et les gouvernements afin de les aider à minimiser les risques et d'aider à assurer que les communautés locales, surtout les plus vulnérables, sont correctement indemnisées des risques inévitables et bénéficient des opportunités développées au cours du projet. Le GBM s'efforcera aussi de veiller à la tenue de processus de consultation appropriés, de conception de projets et de programmes communautaires, de programmes de liaison et d'autres moyens permettant aux communautés de recevoir une

<b>Ère partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		part adéquate des bénéfices.
<b>9.</b>	<p>Inciter aux bénéfices des industries extractives en faveur des pauvres : Le GBM doit commencer par aider les gouvernements clients à évaluer les avantages et les inconvénients des secteurs pétrolier, gazier et minier par rapport aux autres options de développement. Il doit soutenir les évaluations complètes de l'état des ressources existantes dans les pays clients, dont les études géophysique et les initiatives de cartographie pour contribuer à la planification de l'utilisation des terres. Lors d'une évaluation des options complètes obligatoires, les bénéfices potentiels et les défis posés par chaque secteur doivent être traités. Le GBM doit évaluer si un projet extractif représente la meilleure option dans le cadre de la réduction de la pauvreté par le développement durable et en veillant à sa conformité par rapport au principe de précaution.</p>	<p>Le GBM soutient des évaluations complètes des ressources naturelles, lorsque les gouvernements le demandent et que les considérations propres au pays concerné le justifient. Lorsque les demandes sont faites au niveau du secteur et/ou du projet, le GBM fournira des conseils sur l'intérêt de développer les IE par opposition à leur non-développement. Le processus de SAP fournit un cadre à la revue de l'orientation globale du développement économique et industriel au niveau national et au rôle du GBM à cet égard. Au niveau du projet, les processus d'évaluation économique et environnementale du GBM procèdent par comparaison d'un cas « avec projet » à un cas « sans projet ». En tant que de besoin, le GBM soutient une approche de précaution pour les projets qui se concentrent sur la gestion des ressources naturelles. Les développements des IE ne sont soutenus que lorsque le GBM estime que les arguments économiques sont solides en regard de toutes les considérations environnementales et sociales. Les politiques du GBM sont conçues pour contribuer à garantir que les groupes affectés ne subiront pas de préjudice dû aux développements et, lorsque cela est possible, en tirent un profit.</p>
<b>10.</b>	<p>Lorsque les gouvernements entrent dans des négociations avec les compagnies des industries extractives, le GBM doit apporter son assistance, éventuellement par le recours à des consultants indépendants, pour faciliter les pourparlers de projets qui optimisent les bénéfices retenus dans le pays. La politique de prêt de la BIRD et de l'AID doit soutenir les réformes politiques institutionnelles qui garantissent que les rentes des ressources des industries extractives sont utilisées pour stimuler les secteurs à plus forte valeur ajoutée et à fort besoin en main d'œuvre.</p>	<p>Le GBM apporte son assistance aux gouvernements dans leurs négociations avec des sociétés extractives, généralement sous la forme de conseil politique, d'assistance technique (AT) au renforcement des capacités et à l'engagement d'experts qualifiés. Le GBM ne prend pas une part directe aux négociations et apporte son assistance en réponse à des demandes formulées par les gouvernements. Le GBM soutient l'utilisation de politiques appropriées et le renforcement des institutions pour stimuler les activités économiques à forte valeur ajoutée et à forts besoins en main-d'œuvre, au cas par cas, si la situation économique de chaque pays le justifie.</p>
<b>11.</b>	<p>La BIRD et l'AID doivent aider les gouvernements à planifier l'intégration des centrales électriques, des ports en eau profonde, des routes, etc., éléments que le développement des IE requiert souvent dans les plans de développement régionaux et nationaux. Elles doivent assister les gouvernements dans l'amélioration des effets des retombées positives en aidant à créer des liens en amont et en aval entre les investissements miniers, les économies régionales et les communautés locales. Les projets de gazoducs destinés à l'exportation, par exemple, peuvent faire des provisions en vue d'une utilisation nationale. Une planification régionale efficace (soutenant les partenariats privé-public et l'élaboration d'accords réalistes sur le partage des coûts visant à créer des relations au début du cycle de planification du projet), permettra à l'infrastructure financée de façon privée et conjointement d'être assez importante pour répondre aux besoins de l'économie régionale, pour un coût supplémentaire réduit.</p>	<p>Le GBM convient que, dans toute la mesure du possible, les grands développements doivent s'inscrire dans des plans de développement globaux à même d'assurer l'optimisation des avantages locaux. Lorsqu'il évalue les projets extractifs, le GBM apprécie leur intégration dans les cadres d'infrastructures liés. Le GBM aide également les pays à l'intégration des infrastructures liées aux industries extractives dans les plans de développement des infrastructures aux plans régional et national. Lorsque les gouvernements et/ou les investisseurs privés le lui demandent, il les aide à déterminer si un investissement en infrastructures donné se justifie sur les plans économique et financier. La BIRD/AID aide les gouvernements à créer des relations amont et aval entre les investissements dans les IE, les économies régionales et les communautés locales, dans le cadre de son AT continue dans de nombreux projets extractifs. La SFI comporte une Équipe relations entre les petites et moyennes entreprises (PME) chargée de favoriser ces relations. La BIRD/AID soutient les partenariats privé-public et l'élaboration d'accords sur le partage des coûts afin de créer, au début du cycle de planification du projet, des relations entre les projets et les communautés et entreprises locales.</p>
<b>12.</b>	<p>Exiger le partage des recettes avec les communautés locales : La SFI et la MIGA doivent spécifiquement impliquer la BIRD et l'AID dans</p>	<p>Voir 13 ci-dessous. La SFI et la MIGA veillent à la cohérence du soutien accordé à chaque projet avec la SAP du GBM (BIRD/AID comprises) pour le pays hôte. Pour les projets</p>

<b>Ère partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>	
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
<p>l'évaluation et l'élaboration des projets. Une évaluation complète des options doit être menée avant que la SFI et la MIGA n'aillent plus loin et ne soutiennent un projet. La SFI, la MIGA et la BIRD/AID doivent coopérer pour encourager et soutenir la création de relations des économies nationales et régionales.</p>	<p>d'envergure ou lorsque surviennent des problèmes particuliers, la SFI et la MIGA travailleront en étroite collaboration avec l'équipe pays de la BIRD/AID. L'évaluation économique des projets réalisés par la SFI et la MIGA reprend la méthodologie appliquée par la BIRD/AID ; elle est conçue de manière à assurer que la situation du pays, dans son ensemble, soit meilleure avec un projet IE que sans (compte tenu de facteurs environnementaux et sociaux pertinents). La SFI, la MIGA et la BIRD/AID collaborent en matière d'identification et de mise en œuvre de relations avec les projets lorsque cela est faisable.</p>
<p><b>13.</b> Veiller à ce que les communautés locales tirent des bénéfices des projets : Pour veiller à ce que les communautés locales perçoivent les bénéfices qui émanent des projets des industries extractives, le GBM doit : (a) exiger des sociétés qu'elles s'engagent dans des processus participatifs avec les communautés et les groupes directement affectés par les projets afin d'obtenir leur consentement préalable libre et éclairé, (b) exiger le partage des recettes avec les communautés locales, (c) rendre obligatoire le recours à des indicateurs de pauvreté suivis de manière systématique, (d) encourager l'intégration d'éléments de santé publique dans tous les projets liés aux industries extractives, (e) insister pour que les ONG édifient la capacité des communautés affectées et (f) aider à mettre en place des mécanismes indépendants de déclaration des griefs</p>	<p>Le GBM estime que les communautés doivent globalement tirer profit des projets qui les affectent. La politique révisée sur les Populations autochtones doit comprendre une disposition garantissant que les Populations autochtones affectées percevant un profit, une indemnisation et des droits de recours au moins équivalents à ceux auxquels aurait droit tout propriétaire de terrains en cas de développement commercial intervenant sur ses terres. L'approche du GBM à cet égard se décline en sept points, décrits ci-dessous : (a) elle nécessitera une consultation préalable, libre et éclairée des communautés affectées, y compris les communautés de Populations autochtones. Les projets acceptés par les communautés seront plus efficaces pour les communautés et les promoteurs. Les discussions avec les communautés doivent permettre une consultation significative et entraîner une participation éclairée. (b) Le groupe de la Banque mondiale ne soutiendra que les projets extractifs qui sont largement soutenus par les communautés affectées. Cela ne signifie pas qu'un groupe quelconque disposera d'un droit de veto mais que le groupe de la Banque mondiale exigera l'application d'un processus de consultation libre, préalable et éclairée des communautés affectées, entraînant un large soutien de la communauté affectée au projet. Notre politique sur les Populations autochtones est en cours de révision afin d'incorporer ce principe ; elle sera discutée par le Conseil d'administration au second semestre 2004.</p> <p>(c) Le GBM conseille aux gouvernements de veiller à ce que les recettes aillent aux régions dans lesquelles sont implantés les projets extractifs, de manière à les indemniser des impacts négatifs et de leur donner un sentiment de bénéfice local. Il conseille également aux gouvernements de mettre en place des mécanismes de partage des recettes suffisamment transparents et solides pour produire des avantages effectifs. Lorsqu'il s'impliquera dans des projets, le GBM s'efforcera de veiller au respect des dispositions des gouvernements locaux en matière de répartition des recettes et travaillera avec les investisseurs afin que les communautés tirent profit des projets qui les affectent. En ce qui concerne les aspects concrets du partage des recettes fiscales et des redevances, ceux-ci sont souvent définis par le droit national et la politique du gouvernement et varient fortement d'un pays à l'autre.</p> <p>(d) Le GBM accorde une grande priorité au suivi des résultats des projets en matière de durabilité et travaille avec les parties intéressées à l'identification d'indicateurs à même de répondre à cet objectif dans le secteur extractif (voir le point 20 ci-dessous concernant la GRI).</p> <p>(e) Les développements des IE dans les régions isolées peuvent apporter aux communautés locales des avantages sanitaires qui ne sont pas assurés par les gouvernements ; le GBM encourage</p>

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>	
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	<p>les investisseurs à les incorporer à la conception de projets et de programmes communautaires. Ces avantages en termes de santé comprennent l'accès aux dispensaires et les campagnes de lutte contre le paludisme. La SFI dispose d'un programme de lutte active contre le SIDA (<i>La SFI contre le SIDA</i>) qu'elle a lié à certains projets extractifs. La SFI prend en considération les questions de santé publique dans sa revue des Politiques de sauvegarde. Le GBM encourage également l'application de programmes communautaires appropriés, qui peuvent comprendre des fonds communautaires.</p> <p>(f) Les ONG peuvent jouer un rôle important dans tous les domaines de l'interface entre IE et communautés, tant comme chiens de garde que comme partenaires ; le GBM soutient ce rôle.</p> <p>(g) Des mécanismes de règlement des griefs bénéficiant de la confiance des communautés locales peuvent servir d'indicateurs précoces de problèmes et de forums de résolution, qui seront utiles pour les investisseurs comme pour les communautés. La politique révisée sur les Populations autochtones devrait incorporer des dispositions relatives aux mécanismes de règlement des griefs pour les projets qui impliquent des Populations autochtones. Le GBM continuera à encourager l'inclusion de ces mécanismes dans les plans globaux de développement communautaire. Bien qu'il soit préférable que les griefs soient résolus localement et directement entre les investisseurs et les communautés, la SFI et la MIGA disposent du CAO (Bureau du Conseiller en conformité/médiateur) qui joue le rôle de bureau indépendant de médiation pour recevoir et s'efforcer de résoudre des plaintes ; pour la BIRD/AID, le Panel d'inspection joue un rôle similaire.</p>
<p><b>14.</b> Obliger les compagnies à s'engager dans les processus de consentement avec les communautés directement affectées par les projets des industries extractives : La BIRD et l'AID doivent aider les gouvernements à élaborer des politiques reconnaissant les PEMMA comme un secteur à part et faisant la distinction entre les mineurs de la communauté et les mineurs itinérants, en donnant une nette priorité aux communautés pour les droits miniers.</p>	<p>Voir réponse au point I.13 ci-dessus. Le GBM continuera à travailler avec d'autres parties intéressées au développement de stratégies viables qui répondent aux importants problèmes sociaux et environnementaux soulevés par les petites exploitations minières et mines artisanales (PEMMA). L'un des véhicules essentiels du développement et de la promotion d'approches efficaces est l'initiative en faveur des communautés et des petites exploitations minières (CASM), partenariat coordonné par le GBM. L'éventuel conflit entre les communautés et les mineurs itinérants constitue un problème important qui doit être résolu. La règle de droit doit être respectée et les droits des détenteurs des droits miniers et des communautés doivent être protégés. Le GBM continuera à rechercher des moyens de soutenir les communautés, surtout dans les conflits entre communautés disposant de droits miniers en bonne et due forme et les mineurs sans droits.</p>
<p><b>15.</b> Le consentement libre, préalable et éclairé ne doit pas être considéré comme une exception, un simple vote "oui-non" ou un pouvoir de veto dont disposerait un individu ou un groupe mais plutôt comme un processus par lequel les populations autochtones, les communautés locales, les gouvernements et les compagnies peuvent aboutir à des accords mutuels dans un forum qui donne aux communautés affectées assez de poids pour négocier les conditions dans lesquelles elles s'engagent et une conclusion claire pour la communauté. Les compagnies doivent proposer</p>	<p>En ce qui concerne le consentement préalable éclairé, voir les réponses aux points I.13(a) ci-dessus et I.17 ci-dessous. Le GBM soutient comme une bonne pratique la tenue de consultations préalables, libres et éclairées avec les communautés pendant tout le cycle du projet. Il s'agit d'une composante importante pour assurer que les communautés sont bien informées des développements qui les affecteront et qu'elles ont la possibilité de faire connaître leurs vues et de les faire prendre pleinement en compte. Les sociétés qui travaillent avec le GBM sont motivées pour essayer d'obtenir un bon accueil de leurs projets par les communautés. Lorsqu'il s'impliquera dans des projets, le GBM travaillera avec des gouvernements, des investisseurs et d'autres</p>

<b>Ère partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	une offre assez intéressante pour les compagnies hôtes pour que celles-ci acceptent sa réalisation, et négocier des accords sur les moyens de mettre en place le projet et, par conséquent, de donner un "permis social" à la compagnie pour opérer.	parties afin de contribuer à garantir un bénéfice pour les communautés et donc leur soutien.
<b>16.</b>	Il est évident qu'un tel processus de consentement doit prendre des formes diverses en fonction des différences culturelles. Cependant, il doit toujours être mis en œuvre de façon à intégrer le consentement libre, préalable et éclairé des populations affectées et des communautés locales. Les groupes les plus affectés étant souvent les plus pauvres et les plus vulnérables, Les femmes, les minorités ethniques et les Populations autochtones pourraient sinon ne pas être inclus dans le processus décisionnel local, même si ce sont souvent elles qui portent le fardeau des répercussions négatives.	Le GBM partage ces préoccupations sur une éventuelle marginalisation de certains groupes, en raison d'une discrimination sexuelle ou ethnique ou de toute autre cause. Dans le cadre des consultations, le GBM recherchera des moyens de garantir aux plus vulnérables leur inclusion dans des processus décisionnels locaux. L'implication des femmes dans le processus décisionnel des communautés minières a été identifiée comme un problème dans le travail en cours de la BIRD/AID en Papouasie Nouvelle Guinée, par exemple ; elle sera généralisée une fois que des stratégies efficaces auront été identifiées. En ce qui concerne le consentement préalable éclairé et sa relation avec la règle de droit, voir les réponses aux points I.13(a) ci-dessus et I.17 ci-dessous. La politique révisée sur les Populations autochtones devrait incorporer des dispositions visant à garantir la consultation libre, préalable et éclairée des Populations autochtones affectées. La revue de l'évaluation sociale et environnementale menée par la SFI dans le cadre de la révision des mesures de sauvegarde examine des moyens de garantir une identification facile des populations vulnérables et de répondre à leurs besoins spécifiques.
<b>17.</b>	Le GBM doit être informé et guidé par les délibérations et conclusions du Forum permanent des Nations Unies sur les questions relatives aux populations autochtones concernant le consentement libre, préalable et éclairé. Il doit veiller à ce que le droit des populations autochtones de donner leur consentement libre, préalable et éclairé soit intégré et respecté dans ses Politiques de sauvegarde et les instruments liés au projet. Idéalement, les gouvernements locaux doivent jouer un rôle important dans de tels processus et dans la mise en place et le contrôle des accords entre les communautés locales et les compagnies. Il est également nécessaire d'inclure les avenants dans les accords relatifs au projet qui s'ajoutent aux accords négociés et applicables entre plusieurs parties prenantes qui régissent les diverses activités du projet, dans le cas où les populations autochtones et les communautés locales donnent leur consentement au projet. Le GBM doit obliger le recours à des coordinateurs indépendants, expérimentés, objectifs et dignes de confiance dans les processus participatifs. Les services professionnels doivent être assurés puisqu'ils font partie de l'évaluation sociale et environnementale, et être payés par l'initiateur du projet.	La direction partage fermement la conviction selon laquelle les droits et intérêts des Populations autochtones et des communautés locales doivent être bien protégés et elle s'efforce de le faire dans tous les projets financés par le GBM. La proposition de politique révisée sur les Populations autochtones du GBM (avant-projet de PO 4.10), qui constituera un cadre pour les activités du GBM qui affectent les Populations autochtones, devrait être mise à disposition pour recueillir les commentaires du public après sa discussion par le Comité sur l'efficacité du développement (CODE). L'avant-projet de politique révisée clarifiera l'approche des Populations autochtones par le GBM, notamment par des directives sur la consultation libre, préalable et éclairée et la participation éclairée des communautés autochtones affectées. Il accorde également une plus grande importance à des éléments tels que la reconnaissance des droits des Populations autochtones sur les terres et territoires qui étaient traditionnellement leur propriété, qu'ils ont utilisés habituellement ou occupés autrement et à l'accès de ces populations à des avantages, indemnisations ou droits de recours. Le GBM utilise ses politiques de sauvegarde, concernant notamment les Populations autochtones et le Déplacement forcé, pour assurer un juste traitement à ces populations. Il exige des investisseurs et des gouvernements qu'ils engagent des processus consultatifs significatifs avec les Populations autochtones et les communautés locales qui leur donnent l'opportunité de comprendre les projets qui les affectent [voir 13 (b)]. Une préoccupation exprimée par les représentants des communautés portait sur l'absence de capacité de certaines communautés à participer effectivement aux processus de consultation. Dans le contexte de certains projets, les investisseurs et le GBM doivent envisager activement de contribuer au renforcement des capacités au sein des communautés, par la formation ou l'accès à un soutien approprié

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>	
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	des ONG et d'autres parties. Le Dispositif d'engagement social (CCF, Corporate Citizenship Facility) de la SFI travaille à ces activités avec des clients de la SFI et d'autres parties intéressées. Des animateurs indépendants ont été utilisés par le GBM dans le cadre des processus participatifs et, à l'avenir, leur utilisation sera étudiée attentivement au cas par cas.
<b>18.</b> Exiger le partage des recettes avec les communautés locales : La SFI et la MIGA doivent veiller à la présence d'un processus de planification ouvert et public afin de répartir les revenus de manière équitable, déterminer si cela est prévu dans le cadre juridique national, ou mis en place sur une base spécifique au projet, et que la communauté locale ait un accès égal aux informations sur le projet pour qu'elle participe utilement aux négociations. De même, les informations concernant les revenus et les dépenses doivent être rendues publiques pendant la mise en œuvre du projet.	Voir réponses aux points I.13(a) et I.17 ci-dessus. Le GBM travaillera avec les investisseurs et les gouvernements afin de les aider à minimiser les risques et d'aider à assurer que les communautés locales, surtout les plus vulnérables, sont correctement indemnisées des risques inévitables et bénéficient des opportunités développées au cours du projet. Le GBM veillera à ce que les communautés locales soient consultées et informées comme il convient des développements qui les concernent. Il demandera aux investisseurs de communiquer aux communautés locales, de manière significative, des informations sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux des projets. Toutefois, la répartition des recettes fiscales n'est que rarement définie par les gouvernements par négociation projet par projet. Chaque fois qu'il lui en est fait la demande ou qu'il y est tenu par ailleurs, le GBM conseille les gouvernements sur la fiscalité des IE, la collecte des recettes et leur partage et peut les informer sur les meilleures pratiques.
<b>19.</b> Les revenus doivent être partagés entre les autorités locales, régionales et nationales. Les autorités régionales ont des obligations spécifiques de planification et de traitement de questions telles que les migrations et l'optimisation des répercussions sur le développement par la création d'infrastructures à l'échelle régionale. Une part équitable des revenus doit être allouée aux communautés locales. Le GBM considère actuellement les objectifs de réduction de la pauvreté "directe" ou "locale et régionale" comme obligatoires pour les projets concernant les industries extractives qu'il finance. De même, les « dimensions de durabilité » doivent être considérées comme des critères obligatoires par la SFI et la MIGA.	Voir réponses aux points I.8(a), I.13, I.17 et I.18 ci-dessus. Bien que le partage des recettes extractives entre les différents niveaux de gouvernement et les communautés constitue une question complexe, le GBM convient que, lorsque les développements des IE imposent des coûts aux communautés, le corollaire minimal consiste à les indemniser pleinement. La SFI et la MIGA prennent déjà en compte la durabilité dans l'évaluation des projets et l'établissement de leurs rapports institutionnels. La SFI a produit deux rapports sur la durabilité sociale. Dans le troisième, à paraître en novembre 2004, la SFI espère tirer profit de rapports sur les mesures et le suivi de la durabilité.
<b>20.</b> Rendre obligatoire le recours à des indicateurs de pauvreté suivis de manière systématique : Il faut rassembler des données relatives à la lutte contre la pauvreté dans les communautés voisines des projets ; tous les projets du GBM concernant les industries extractives doivent imposer la collecte des données de base et d'indicateurs. Ces derniers feront l'objet d'un suivi pendant toute la durée de vie d'un projet. Le GBM doit effectuer des évaluations adéquates de la pauvreté, en mesurant certains indicateurs, tels que l'accès à l'eau potable, aux services et aux infrastructures, aux niveaux d'éducation des femmes et des enfants, des revenus des femmes et autres indicateurs de niveau de vie. De nombreuses autres données doivent être rassemblées sur le déplacement des populations ainsi que sur l'hygiène et la sécurité sur le lieu de travail. Les indicateurs doivent être simples, faciles à collecter, pertinents et touchant les personnes concernées. Ils font partie	Le GBM passe au crible les aspects sociaux de tous les projets, y compris les projets extractifs. Cette analyse comprend une revue de la pauvreté. Au niveau du projet, la collecte de données de base s'inscrit souvent dans l'évaluation sociale. La Note de la SFI sur les bonnes pratiques, intitulée <i>Addressing the Social Dimensions of Private Sector Projects</i> , traite de l'identification des indicateurs destinés à mesurer les améliorations des conditions sociales de base, bien que celles-ci doivent être adaptées à la taille et aux impacts potentiels de chaque projet. Dans le cadre de la revue continue de ses mesures de sauvegarde menée par la SFI, l'évaluation de l'utilisation d'indicateurs sera approfondie. La BIRD/AID travaille actuellement avec un large éventail de parties intéressées par la Global Reporting Initiative (GRI) sur les indicateurs de durabilité des IE qui peuvent être utilisés régulièrement pour tous les pays et projets pour rendre compte de leurs résultats. Pour être efficaces, ces indicateurs doivent être pertinents et significatifs pour les communautés.

<b>Ère partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	de l'exercice visant l'établissement d'une confiance permanente.	
<b>21.</b>	S'il reconnaît que les données pertinentes et touchant les populations locales différeront largement d'un lieu à un autre, le GBM doit tenter d'assurer une certaine standardisation entre la collecte de données locales et régionales et les méthodes de reporting, incluant le type de données collectées, la date, la procédure employée et le lieu, ainsi que l'endroit où elles sont mises à disposition. Il doit également s'assurer que cette collecte est menée de manière à impliquer les communautés locales et les entités régionales et de façon à être crédibles dans les évaluations de la réduction de la pauvreté.	Le GBM convient que des données doivent être collectées sous un format cohérent, permettant leur comparaison et leur agrégation ; voir la réponse au point I.20 ci-dessus.
<b>22.</b>	La SFI et la MIGA doivent adopter des directives de reporting claires pour les projets afin que les répercussions régionales et locales, les bénéfices des investissements et les garanties soient systématiquement contrôlées et, si besoin, nuancées. Les communautés marginalisées et à risque doivent l'objet d'un suivi attentif au niveau local et doivent participer aux plans de réduction de la pauvreté d'une région. Le reporting sur l'impact des industries extractives doit être mené localement et doit être participatif. De plus, des évaluations permanentes doivent être mises à disposition publiquement en temps et en heure.	La SFI procède actuellement à la revue de sa politique de divulgation ; pour les projets extractifs, elle entend demander aux promoteurs de mettre chaque année les informations sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets à la disposition des communautés ; voir la réponse au point I.20 ci-dessus. MIGA procédera à la revue de ses politiques de divulgation après la SFI.
<b>23.</b>	Encourager l'intégration d'éléments de santé publique dans tous les projets liés aux industries extractives : L'élaboration et l'exploitation d'un projet d'une industrie extractive doivent mettre l'accent sur la prévention en matière de santé publique et de stricte réduction des risques (par la vaccination et le contrôle vectoriel, le traitement des moustiquaires, la prophylaxie et les préservatifs) Les communautés affectées doivent être informées de tous les risques humains et environnementaux. Les personnes vivant à proximité d'un site sans y travailler, doivent être admises dans le dispensaire du projet pour bénéficier de toutes les mesures de santé publique accompagnant celui-ci, et notamment du contrôle des maladies transmissibles qui doit être inclus dans la planification du projet. Les projets des industries extractives doivent offrir une assurance santé et des compensations dans les cas de maladies, d'accidents et de problèmes futurs de toxicité. Tous les projets soutenus par le GBM et concernés doivent mandater une évaluation des répercussions sur la santé dans les lignes du manuel de cours publié par l'Organisation mondiale de la santé en 2003.	Il s'agit d'un problème important. Les développements des industries extractives dans les régions isolées peuvent apporter aux communautés locales des avantages sanitaires qui ne sont pas assurés par les gouvernements. La plupart des projets d'industries extractives financent des dispensaires communautaires qui fournissent des soins de santé de base, des mesures préventives, etc. aux employés et, souvent, à l'ensemble du public local. Les exemples d'initiatives sanitaires du GBM dans le secteur extractif comprennent une subvention à une compagnie minière canadienne qui soutient les mineurs d'Afrique du Sud qui souffrent du SIDA, ainsi que leurs familles. La SFI dispose d'un programme de lutte active contre le SIDA (« La SFI contre le SIDA ») qu'elle a lié à certains projets extractifs. L'achèvement du guide de ressources sur le VIH/SIDA intitulé « Trousse à outils pour l'industrie minière » (phase pilote), appuyé par le CIDA, est prévu pour novembre 2004. Les évaluations sociales et environnementales du GBM imposent l'appréciation et la prise en compte des problèmes sanitaires potentiels dans la conception de projet. La revue en cours des politiques de sauvegarde menée par la SFI évaluera l'utilité d'inclure des examens de santé complets dans la section correspondante des évaluations environnementales et sociales. Les processus de consultation doivent informer les communautés locales des risques potentiels pour la santé et l'environnement.
<b>24.</b>	Inciter les ONG à renforcer les capacités des communautés affectées : Le renforcement des capacités des communautés locales est crucial pour la garantie d'une participation publique efficace, et pour aider les communautés locales à comprendre	Le renforcement des capacités des communautés locales est très important, de même que l'intégration des communautés locales dans la planification et le développement des projets. Le GBM prévoit une divulgation considérable des impacts environnementaux et sociaux évalués avant l'approbation du

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	et évaluer un processus d'évaluation intégrée qui intègre les impacts sociaux et environnementaux avec les autres facteurs importants liés au potentiel d'un projet pour contribuer au développement durable. Pour une participation efficace, les populations ont besoin que la divulgation des informations relatives au projet se fasse en temps et en heure. Les communautés requièrent également la capacité à participer à la formulation et à l'exécution des plans de développement de la communauté.	financement des projets. Lorsque ces informations ne sont pas comprises par les communautés locales, ou lorsque celles-ci n'ont pas la capacité d'y répondre, le GBM s'efforcera d'élargir la divulgation et de renforcer les capacités, notamment en encourageant les ONG à assister les communautés. Les plans de développement communautaire acceptés par le GBM doivent prévoir une implication adéquate des communautés et le renforcement des capacités si besoin est. Certains crédits de la SFI ont financé le renforcement des capacités des ONG, et cette option sera envisagée à l'avenir lorsque cela sera nécessaire.
25.	Aider à la mise en place de systèmes indépendants de règlement des griefs : Avant de soutenir tout projet extractif, la SFI et la MIGA doivent garantir la mise en place d'un système de résolution des plaintes locales et des conflits dans les communautés affectées. Cela peut être fait par le développement d'une Politique de sauvegarde sur l'accès à une résolution impartiale des conflits. La BIRD et l'AID doivent appuyer l'établissement de cadres réglementaires et légaux, d'une réforme judiciaire et de tribunaux d'arbitrage pour la résolution des conflits, qui permettrait des résultats rapides et justes. Un renforcement des capacités adéquat doit soutenir ce travail pour l'ensemble des acteurs impliqués.	Voir aussi 13 f. Le GBM convient que les mécanismes de traitement précoce des préoccupations des communautés locales sont importants pour le succès du développement de projet. La SFI et la MIGA soutiennent la fourniture de systèmes de résolution de griefs et de litiges prévoyant un recours équitable et raisonnable pour les communautés locales et les fournit pour les projets importants et complexes. En 1999, la SFI et la MIGA ont créé la fonction de Conseiller en conformité et en médiation (CAO) pour fournir aux personnes et aux communautés affectées par les projets de la SFI et de la MIGA la possibilité de faire directement part de leurs inquiétudes à une autorité indépendante. Depuis la fin des années 1990, les Plans de consultation et d'information du public (PCDP) et les Plans d'action sur les déplacements (RAP) relatifs aux projets extractifs comprennent des mécanismes de déclaration des griefs. En ce qui concerne plus largement la réforme des systèmes judiciaires et juridiques et l'accès des populations pauvres à la justice, il s'agit de points fondamentaux de l'intervention de la BIRD/AID à l'appui de la règle de droit et de la création d'institutions connexes.
26.	Aider les petites exploitations minières et les mines artisanales : Au niveau national, la BIRD et l'AID doivent aider les gouvernements à élaborer des politiques reconnaissant les petites exploitations minières et les mines artisanales (PEMMA) comme un secteur à part et faisant la distinction entre les mineurs de la communauté et les mineurs itinérants, en donnant une nette priorité aux communautés pour les droits miniers. Les activités du GBM liées aux PEMMA doivent toujours reconnaître et respecter les droits des populations autochtones et doivent particulièrement lutter contre le problème du travail des enfants dans les PEMMA. Dans le cas où un financement est envisagé pour les PEMMA, le GBM doit inclure des mesures de précaution adéquates, vérifiables et participatives pour rendre compte des questions extraterritoriales, qu'est par exemple, la pollution des rivières, qui peut affecter les communautés, dont les populations autochtones.	Le GBM poursuit déjà cet important objectif. Il accroîtra ses efforts et accordera une attention particulière aux questions du travail des enfants. Certaines de ces questions ont déjà été traitées dans une note d'orientation sur l'industrie minière et les Populations autochtones, qui sera utilisée par les responsables d'équipe pour la conception des projets. Une attention toute particulière a été portée aux questions des droits des autochtones et des petites exploitations minières. En outre, la valeur des projets de la BIRD/AID d'intégration du respect des droits des autochtones dans les politiques et projets gouvernementaux a été reconnue. Le GBM encouragera le développement de directives plus explicites dans le cadre du CASM pour d'autres questions délicates comme le travail des enfants ou les impacts transfrontaliers potentiels des activités des PEMMA. Avec des ressources supplémentaires (voir la réponse au point I.32 ci-dessous), ces questions peuvent être traitées de façon cohérente et systématique. De même, le CASM et d'autres indicateurs de tiers seront utilisés par la BIRD/AID pour vérifier et améliorer les impacts et résultats des projets BIRD/AID et l'aide aux PEMMA.
27.	La BIRD/AID doit proposer des objectifs et des stratégies pour traiter les défis spécifiques des activités des PEMMA, dont les problèmes environnementaux et sociaux très concrets que ces secteurs peuvent causer, le statut illégal des mineurs presque omniprésent et l'accès difficile de leurs produits sur le marché. La BIRD et l'AID	Le GBM travaille déjà à relever les défis posés par les PEMMA et continuera à renforcer ses efforts. En ce qui concerne la capacité interne, voir la réponse au point I.29 sur la légalisation et la réponse au point I.32 sur le renforcement des capacités internes du GBM. Tous les nouveaux projets BIRD/AID ayant potentiellement des composantes PEMMA apprécieront, par principe, le potentiel de l'activité PEMMA organisée à servir de

<b>Ère partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	doivent par conséquent soutenir les gouvernements dans la légalisation des PEMMA, et rendre celles-ci moins nuisibles d'un point de vue environnemental et social, tout en aidant les petites exploitations minières et les mines artisanales à retirer plus d'argent de leurs activités. Dans certains cas, la BIRD et l'AID doivent aider les gouvernements à développer des moyens de subsistance alternatifs pour les professionnels des PEMMA, par le biais de programmes de développement des communautés. Pour aborder ces questions, le GBM doit élaborer la capacité interne nécessaire et former une unité spécialement dédiée aux PEMMA, recevant un financement suffisant pour répondre à ces gageures.	plate-forme de durabilité sociale et économique des foyers et des communautés à plus long terme. Les nouveaux projets recommanderont et concevront également des programmes d'assistance qui promeuvent la diversification des modes de subsistance et la création d'autres moyens de subsistance chaque fois que cela est possible. Dans les lieux où l'activité minière se fonde sur une communauté, un processus de planification communautaire participative du développement local sera intégré au cadre d'aide. Pour le moment, plutôt que de créer une unité PEMMA spéciale, la Division sur la politique et la réforme minière sera chargée de faire partie de l'équipe constituée pour mettre en œuvre l'initiative CASM (voir la réponse au point I.32 ci-dessous)
<b>28.</b>	Aider les gouvernements à légaliser et à réglementer les PEMMA et à les intégrer au secteur formel : La BIRD et l'AID doivent assister les gouvernements à développer des politiques qui légalisent les activités des petites exploitations minières et des mines artisanales. Les droits fonciers de la communauté et les droits des mines doivent être protégés en priorité lorsqu'ils donnent à aux mineurs de ce secteur, l'opportunité d'obtenir des permis. Les politiques nationales concernant les PEMMA doivent également aborder l'intégration du secteur dans l'économie nationale qui permettrait de donner aux mineurs de ce secteur un accès aux marchés. L'établissement de coopératives peut aider les PEMMA à participer à la production de valeur du marché national. Les politiques doivent également désigner les stratégies traitant des relations entre les petits et grands opérateurs.	Le GBM convient qu'il s'agit d'une exigence probable pour la résolution de la pauvreté et des autres questions liées aux PEMMA. La BIRD/AID aident déjà les gouvernements à répondre à ces questions et vont accroître leurs efforts. Cette recommandation signale un certain nombre de questions critiques ainsi que des détails spécifiques aux projets qui doivent être traités dans la conception et l'application de toute aide de la BIRD/AID aux PEMMA, nouvelle ou en cours. Une liste de contrôle sera définie dans le cadre du projet de profilage et d'aide aux PEMMA en cours de mise en place par la BIRD/AID (voir la réponse au point I.30 ci-dessous).
<b>29.</b>	La BIRD et l'AID doivent aider les gouvernements à développer leur capacité de réglementation d'un secteur formel pour les PEMMA, parallèlement au processus de légalisation des activités des PEMMA. Les réglementations sociales et environnementales doivent aussi aller de pair avec la légalisation du secteur, et aborder les questions de déséquilibres entre hommes et femmes, de travail des enfants et de gestion de l'environnement, particulièrement l'utilisation des substances toxiques. Les répercussions sociales et environnementales doivent être traitées par le soutien des opérations directes de renforcement des capacités des mineurs des petites exploitations minières et artisanales pour les aider à éviter, à minimiser et à réduire les répercussions environnementales et sociales.	Le GBM aidera les gouvernements à le faire lorsque cela lui sera demandé. L'aide actuelle de la BIRD/AID est conforme à la recommandation sur la légalisation et la formalisation de l'activité des PEMMA, qui constitue une pierre angulaire de son travail dans ce domaine. Les projets de la BIRD/AID fournissent généralement une aide à la rédaction des nouvelles lois et réglementations ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en application des nouvelles lois et réglementations. Bien que la sensibilité aux inégalités entre les sexes, au travail des enfants et aux questions environnementales ait progressé et que des efforts aient été faits pour les prendre en compte dans la conception de l'aide, il n'est pas facile de traduire ces changements dans la pratique s'ils sont laissés au niveau politique et légal. Pour cette raison, de récents projets de la BIRD/AID ont inclus des initiatives de formation et de renforcement des capacités, des projets de démonstration et de formation communautaire afin d'augmenter les niveaux de sensibilisation et de compétence chez les mineurs. En outre, la BIRD/AID accroîtra l'efficacité et l'emprise du programme de petites subventions de l'initiative CASM, qui s'efforce de renforcer les capacités locales au sein des communautés et des associations de mineurs. En avril 2004, la BIRD/AID a tenu un atelier avec des parties intéressées pour traiter de la question du travail des enfants dans les petites entreprises minières.
<b>30.</b>	Aider les gouvernements à intégrer le secteur des PEMMA dans les plans de développement	Il est entendu qu'il importe, chaque fois que possible, d'intégrer les questions liées aux PEMMA dans une planification régionale

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	<p>nationaux et régionaux : Le GBM doit fournir une assistance technique aux gouvernements pour les aider à intégrer les PEMMA dans les politiques de développement rural et inclure le secteur dans une plus vaste planification gouvernementale économique et sociale en matière de stratégies de lutte contre la pauvreté. Il serait plus efficace d'aborder les solutions aux problèmes liés aux PEMMA par le biais du développement rural. La capacité des gouvernements à gérer ce secteur pourrait être améliorée par des programmes d'échange, lors desquels les représentants du gouvernement visitent les pays où un secteur des PEMMA légalisé a clairement contribué à la réduction de la pauvreté, comme c'est le cas en Papouasie - Nouvelle-Guinée, où les projets sont l'exemple même d'une prise de conscience plus grande des questions environnementales et de sécurité, d'accroissement de la production et de fermeture réussie.</p>	<p>et autre plus large, eu égard à la nature plurielle des questions posées par les PEMMA. La BIRD/AID a modifié l'orientation de son assistance technique aux PEMMA, afin de les intégrer aux stratégies de développement rural et de réduction de la pauvreté dans tous les nouveaux projets. De nouveaux outils d'enquête et d'analyse ont récemment été mis au point par la BIRD/AID pour les études fondamentales sur les PEMMA, qui sont axés sur les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement rural des pays. Cette nouvelle approche de la compréhension des PEMMA pour concevoir des politiques et une aide plus efficaces ainsi que des programmes d'actions pour la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté dans les pays sera testée sur le terrain et affinée dans un certain nombre de pays africains (l'Ouganda et le Nigeria, par exemple) en 2004. Cette approche devrait constituer la base de tout le travail pays de la BIRD/AID sur les PEMMA. Des visites d'étude font désormais partie de toute assistance technique de la BIRD/AID, qui promeuvent l'échange sud-sud et l'exposition aux bonnes pratiques dans les autres pays, comme l'Equateur, le Ghana, la Papouasie Nouvelle Guinée et le Pérou.</p>
<b>31.</b>	<p>Développer des programmes pilotes dans le cadre de partenariats avec d'autres entités : En coopération avec des organismes d'aide et d'autres donateurs, le GBM doit tenter une approche de micro-prêts. Les projets pilotes pourraient être développés en partenariat, par exemple, avec le CASM ou la CAMMA, qui rassemble les ministères des mines des Amériques. Cette forme de soutien financier doit être associée à un soutien technique et à des programmes d'éducation, dans le but de susciter des opportunités de vente de produits à des tarifs plus concurrentiels, une incitation à une meilleure gestion environnementale, un engagement plus franc envers la santé et la sécurité, et d'autres améliorations destinées à placer ce secteur sur la voie durable.</p>	<p>Il est entendu qu'il faut essayer diverses approches. La BIRD/AID identifiera des opportunités de collaboration avec d'autres organismes (ONG, bailleurs de fonds, institutions universitaires, communautés intégrées et CASM) sur les projets et programmes de la BIRD/AID, ainsi que sur les activités et projets des PEMMA extérieurs et indépendants du programme de travaux de la BIRD/AID. Ces « partenariats » seront promus directement par la BIRD/AID et par l'intermédiaire de la CASM. Les ressources financières nécessaires au soutien des programmes pilotes lancés en partenariat avec d'autres organismes seront générées par des sources internes et externes à la BIRD/AID. Une demande est en cours pour affecter des fonds de dépôt internes de la BIRD/AID à l'appui de projets de partenariat PEMMA en dehors du cadre de la BIRD/AID, qui seraient coordonnés par CASM. La BIRD/AID et la SFI établiront également un projet pilote destiné à tester une facilité de micro-prêt aux PEMMA dans différents contextes nationaux et régionaux.</p>
<b>32.</b>	<p>Pour aborder ces questions, le GBM doit édifier les capacités internes nécessaires et former une unité spécialement dédiée aux PEMMA, recevant un financement suffisant pour répondre à ces gageures.</p>	<p>La Division sur la politique et la réforme minière augmentera son effectif consacré au travail sur les PEMMA. Cette augmentation reflétera la demande de ces services et la volonté des donateurs de soutenir un CASM élargi. Un personnel dédié, disposant d'une expérience de terrain et d'une expertise technique pertinentes se verra confier la double responsabilité de la fourniture d'un soutien technique et d'encadrement des projets BIRD/AID avec une composante PEMMA et de la tenue du secrétariat CASM. Il améliorera les outils analytiques, la conception de projet, les stratégies de résolution des problèmes et les méthodes d'exécution des projets et assurera le suivi des résultats du projet et fournira son aide, à la demande de ses anciens clients. Il veillera également à ce que l'expérience de la BIRD/AID et toute « leçon apprise » soient transmises au réseau de connaissances CASM et réciproquement. Il aura un mandat et un budget destinés à construire des ponts, transférer des connaissances et promouvoir des approches plus collaboratives au sein de la BIRD/AID et avec des organismes extérieurs à la BIRD/AID.</p>
<b>33.</b>	<p>Les politiques nationales concernant les PEMMA</p>	<p>Le GBM accepte l'importance de ces questions et travaille à ces</p>

<b>Ière partie. Gouvernance favorable aux pauvres</b>	
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
doivent également aborder l'intégration du secteur dans l'économie nationale qui permettait de donner aux mineurs de ce secteur un accès aux marchés. Les réglementations sociales et environnementales doivent aussi aller de pair avec la légalisation du secteur, et aborder les questions d'inégalités hommes - femmes, de travail des enfants et de gestion de l'environnement.	objectifs ; voir la réponse au point I.29 ci-dessus.

<b>Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
1.	<p><b>Exiger des évaluations intégrées des impacts environnementaux et sociaux :</b> Le GBM doit utiliser une approche holistique et multidimensionnelle des évaluations, en identifiant les impacts cumulatifs des projets et les rapports socioéconomiques avec les problèmes environnementaux. Les impacts sociaux des projets, dont ceux sur la santé et sur les groupes vulnérables, doivent être parfaitement identifiés. Par ailleurs, il est nécessaire d'élaborer une stratégie pour prévenir, minimiser et atténuer les impacts.</p>	<p>L'orientation générale des activités du GBM a été celle d'une approche holistique, comme le montre son soutien au Cadre de développement intégré (CDI) des pays, aux CSRP et aux processus analogues. La préparation des évaluations environnementales et sociales stratégiques, dans lesquelles l'évaluation des impacts cumulatifs constitue un élément à livrer essentiel, est devenue plus courante. La Procédure de revue environnementale et sociale mise en place par la SFI en 1998 a introduit l'obligation d'effectuer une évaluation des impacts cumulatifs. Les leçons apprises, en partie dans les IE, sont utilisées pour affiner l'évaluation stratégique, environnementale et sociale et les obligations de la SFI en matière d'évaluation des impacts cumulatifs. La Note de la SFI sur les bonnes pratiques, intitulée <i>Addressing the Social Dimensions of Private Sector Projects</i>, indique comment traiter au mieux les impacts sociaux et propose des actions d'atténuation innovantes. La révision en cours des mesures de sauvegarde menée par la SFI fera progresser le programme intégré (holistique et multidimensionnel) d'évaluation sociale et environnementale.</p>
2.	<p>Dans les pays ayant des industries extractives importantes ou une croissance anticipée dans ces secteurs, la Politique opérationnelle du GBM sur l'ajustement structurel (OP 8.60) doit requérir des analyses sociales et environnementales en amont pour la politique de prêt touchant les secteurs pétrolier, gazier et minier, c'est à dire pour les prêts d'ajustement structurel (SAL), les prêts d'ajustement sectoriel (SECAL), l'assistance technique, et les activités d'analyse et de conseil (AAA). Ces analyses doivent être développées selon des processus transparents et participatifs, en permettant un plein accès du public aux avant-projets et documents définitifs.</p>	<p>Les questions environnementales et sociales liées aux PAS et aux SECAL, pour les secteurs extractifs et les autres secteurs, sont actuellement à l'étude dans le contexte de l'actualisation de la PO 8.60 intitulée « <i>Development Policy Lending</i> » (août 2004). Cette actualisation ne s'applique pas aux activités d'assistance technique, qui sont couvertes par la politique de prêts d'investissement, ni aux activités d'analyse et de conseil, qui sont des études et des travaux de conseil direct, comme la rédaction de rapports, des ateliers, des présentations, etc. entrepris par le personnel et les consultants du GBM. La politique de prêt d'ajustement actualisée s'applique à tous les secteurs, y compris les industries extractives. Le personnel du GBM examine les politiques et pratiques du pays pour identifier des liens entre les réformes politiques et leurs impacts environnementaux et sociaux. Étant donné que les impacts environnementaux et sociaux des réformes de la politique macroéconomique et structurelle sont souvent indirects et difficiles à prévoir, la PO 8.60 actualisée s'appuie sur le travail analytique amont pour soutenir la conception des opérations. La rapidité de décaissement des prêts d'ajustement impose, dans la plupart des cas, d'analyser et de traiter les impacts identifiables au niveau du programme pays. Les prêts d'AT peuvent soutenir, si nécessaire, les travaux d'analyse liés aux IE, notamment en ce qui concerne leurs dimensions environnementales et sociales. La BIRD/AID encourage les emprunteurs à consulter les parties intéressées et la société civile et à engager leur participation à l'analyse des questions sociales et environnementales ; la forme et la portée de ces consultations dépendent d'un cadre législatif et constitutionnel spécifique au pays. Toutes ces AAA financées par le GBM peuvent être rendues publiques après consultation avec le pays concerné, compte tenu de facteurs tels que la nécessité de protéger des informations confidentielles et le processus délibératif interne du pays.</p>
3.	<p>Les projets des industries extractives doivent être classés dans la catégorie A – susceptibles d'avoir des impacts négatifs majeurs sur l'environnement – sauf s'il existe des raisons contraignantes.</p>	<p>Bien que de nombreux projets de l'industrie extractive soient classés dans la catégorie A, le GBM estime que la classification des projets devrait continuer à être effectuée conformément à la procédure OP/BP 4.01, <i>Environmental Assessment</i> et appliquée régulièrement à tous les secteurs. La classification doit être</p>

<b>Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		comprise comme un outil de gestion du risque. Certains projets extractifs, surtout dans les régions de production pétrolière ou minières existantes ou des extensions de sites existants, ne s'accompagnent pas d'impacts environnementaux ou sociaux incriminables significatifs justifiant un classement dans la catégorie A. Ces projets seraient classés dans la catégorie B selon la procédure OP 4.01, car leurs impacts sont spécifiques au site par nature et que des mesures d'atténuation sont immédiatement disponibles. Le classement en catégories et le champ d'application de l'évaluation sont inclus dans la revue des mesures de sauvegarde de la SFI.
<b>4.</b>	<b>Actualiser et appliquer pleinement la politique sur les habitats naturels :</b> Le GBM ne doit financer aucun projet ou activité des domaines pétrolier, gazier ou minier qui pourrait affecter les zones qui sont aujourd'hui officiellement protégées, des habitats naturels vitaux ou des régions qu'il est prévu de protéger officiellement à l'avenir.	Le GBM apprécie la biodiversité pour son soutien des écosystèmes, sa valeur sociale et sa diversité culturelle. La biodiversité se trouve dans les zones protégées et hors de celles-ci. L'élargissement des considérations relatives à la biodiversité au-delà des zones protégées et au paysage en général constitue une priorité, car la menace d'une conversion importante réside essentiellement à l'extérieur des zones protégées. De nombreux changements d'affectation des terres, notamment la conversion de forêts et d'importants développements d'infrastructures, contribuent de manière importante aux changements subis par la biodiversité et du cycle du carbone, ce qui accroît les émissions mondiales de GES. Le défi que le GBM relève consiste par conséquent à identifier et éviter ou minimiser une conversion importante de la biodiversité dans un paysage élargi. Ainsi, en raison de la grande valeur de certaines ressources de biodiversité, il peut exister des zones interdites dans le monde, en dehors des zones protégées. Dans la révision des Politiques de sauvegarde de la SFI, celle-ci étudie les moyens de protéger au mieux la biodiversité, tant dans les zones protégées convenues qu'en dehors de celles-ci. Actuellement, la procédure OP 4.04, <i>Natural Habitats</i> , dispose que le GBM ne financera pas les projets qui, selon son opinion, impliquent une conversion ou une dégradation importante d'un habitat naturel vital. Le GBM, conformément à la procédure OP 4.04, ne soutient aucun projet qui implique une conversion importante d'un habitat naturel, à moins qu'il n'existe aucune alternative possible.
<b>5.</b>	Tout projet extractif financé dans un "lieu biologique sensible" doit subir un complément d'études de développement envisageant d'autres solutions.	La Procédure OP 4.04 impose que le GBM s'abstienne de soutenir des projets impliquant la conversion importante d'habitats naturels à moins qu'il n'existe pas d'alternative possible et qu'une analyse complète démontre que, globalement, les avantages du projet dépassent largement les coûts environnementaux. Voir le point 4 ci-dessus et le point 11 ci-dessous.
<b>6.</b>	L'actuelle Politique de l'habitat naturel doit être actualisée pour utiliser les seuils qui signalent le moment où les politiques s'appliquent et pour indiquer le ration de l'habitat spécifique proposé pour la conversion comparativement à la zone totale de cet écosystème dans le pays. Ces seuils doivent être déterminés lors des processus participatifs. De plus, il doit être demandé de façon formelle aux compagnies d'investir dans des zones accordées en contrepartie ou en compensation, proportionnelles à la zone destinée à être convertie dans le cadre du projet des industries extractives proposé. Au moment du choix et de la désignation d'une contrepartie,	La politique actuelle est en cours de révision dans le cadre de la revue des mesures de sauvegarde de la SFI. Dans le cadre de ce processus de revue, une « analyse des failles » est en cours, qui compare la procédure OP 4.04, <i>Natural Habitats</i> existante avec les recommandations provenant d'autres sources, dont l'EIR. L'inclusion explicite de la politique dans les valeurs de protection de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles, des seuils, de la détermination de l'importance de la conversion, des mesures compensatoires et de la participation est à l'étude. La MIGA prendra acte de toute modification apportée par la SFI à son Conseil en temps opportun. La BIRD/IDA participe à ce processus de revue.

<b>Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	une attention particulière doit toujours être accordée au respect des droits des populations autochtones à disposer de leurs terres, leurs territoires et leurs ressources traditionnellement détenus ou sinon occupés et utilisés. Dans tous les cas, la région en général doit en retirer clairement une amélioration dans le sens d'un bénéfice net.	
7.	Il faut explicitement appliquer le concept de zones interdites aux projets pétrolier, gazier et minier, en se fondant sur cette politique.	Comme indiqué au point 4 ci-dessus, le GBM accorde une grande valeur à la biodiversité et reconnaît qu'il existe des circonstances dans lesquelles aucun développement ne doit intervenir, qu'il s'agisse d'IE ou d'autres formes de développement. La politique actuelle du GBM en la matière adopte désormais une approche de précaution, comme l'exige la procédure OP 4.04, <i>Natural Habitats</i> . Elle reconnaît clairement les décisions du gouvernement d'interdire certaines zones. Elle reconnaît l'intention du gouvernement d'effectuer des utilisations multiples des zones de biodiversité et, par conséquent, se concentre sur la minimisation des conversions et dégradations importantes. Cette question continuera à être examinée dans le cadre de l'évolution de la politique environnementale du GBM. Dans la revue des mesures de sauvegarde de la SFI, la question des zones interdites est étudiée dans le contexte décrit au paragraphe 11.6 ci-dessus.
8.	Actualiser et appliquer pleinement la politique relative au déplacement de populations : La SFI et la MIGA doivent s'engager dans des processus participatifs pour obtenir le consentement préalable libre et éclairé avant qu'intervienne le déplacement de populations.	La SFI examine la Politique des déplacements forcés dans le cadre de sa revue des mesures de sauvegarde. Le GBM veillera à ce que, dans chaque projet extractif qu'il soutient, les promoteurs entreprennent des consultations appropriées avec les communautés affectées. Les projets acceptés par les communautés seront plus efficaces pour les communautés et les promoteurs. Les discussions avec les communautés doivent permettre une consultation libre, préalable et éclairée. A partir de ces actions, le GBM doit être en mesure de déterminer si les communautés soutiennent le projet. Le GBM s'engagera à prendre en considération les opinions de la communauté sur le projet pour décider de poursuivre ou non le traitement du projet.
9.	Les indemnités et des bénéfices tirés des projets doivent générer une véritable amélioration, évaluée par des tiers fiables et indépendants.	Les politiques actuelles du GBM en matière de déplacement visent à garantir que les populations sont au moins dans la même situation et, de préférence, que leurs modes de subsistance ont été améliorés après le déplacement et que ces modes de subsistance alternatifs sont durables. Le projet de gazoduc Baku-Tbilissi-Ceyhan (BTC) récemment approuvé par le Conseil comprend une mission, confiée à un tiers indépendant, de vérification de cet objectif dans ce projet d'envergure. La pratique semble potentiellement applicable aux autres grands projets et évoluera en fonction des leçons apprises.
10.	Dans le cadre de l'évaluation et de la conception du projet, le GBM doit se satisfaire que les avantages alloués dans le cadre de l'accord de déplacement sont soutenus par un financement adéquat par le promoteur. Un financement complémentaire, comme une garantie de bonne exécution ou une assurance sur le déplacement, doit être disponible si les efforts initiaux d'amélioration des moyens de subsistance ne sont pas efficaces. Les groupes déplacés doivent en outre être comptés comme faisant partie des groupes affectés par le projet et en tirer des	Les instruments imposés par la procédure OP 4.12, <i>Involuntary Restitution</i> , y compris le Plan d'action de déplacement (PAD) et le Cadre de déplacement, comprennent un budget pour la réalisation de leurs objectifs. Dans le cadre du processus de préparation et d'évaluation du projet, le personnel du GBM s'assure que le budget des indemnités de déplacement prévues est adéquat et que le projet inclut des mécanismes de suivi appropriés permettant une évaluation régulière de leur application. La recommandation relative à la garantie de bonne exécution et l'assurance sur le déplacement sera évaluée dans le cadre de la revue des mesures de sauvegarde de la SFI. Les Plans d'action de développement communautaire (PADC) imposés

<b>Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	avantages clairs, par exemple en recevant une part des recettes du projet allouées aux Populations autochtones et aux communautés locales.	pour les projets extractifs à haut risque incluent, dans la pratique, les communautés déplacées et les Populations autochtones. Les avantages liés au projet sont distribués à toutes les parties par l'intermédiaire du PADC. En ce qui concerne les garanties de bonne exécution, la SFI examine actuellement une série d'instruments financiers dans le cadre de ses directives de meilleure pratique.
<b>11.</b>	La BIRD et l'AID doivent fournir une assistance technique aux gouvernements pour les aider à intégrer tous ces principes à une législation nationale sur les déplacements.	La BIRD/AID continuera à fournir son assistance technique aux gouvernements en matière de législation nationale sur les déplacements. Cette assistance est fournie à la demande du gouvernement et si elle est jugée appropriée eu égard au contexte du pays. Une législation équitable dans ce domaine contribue à la qualité de la gouvernance et à l'efficacité des politiques de réduction de la pauvreté.
<b>12.</b>	Révision de la politique de divulgation : La politique de divulgation du GBM doit être élargie et inclure un ensemble de documents actuellement protégés par des accords de confidentialité entre la SFI, la MIGA et les sociétés. La protection des procédures techniques de l'auteur de la proposition doit être garantie, mais elle doit se faire en diminuant le degré de confidentialité.	Le GBM reconnaît l'importance vitale d'une divulgation efficace et continuera à accroître la transparence de ses projets et opérations. Le GBM a pour objectif de fournir une divulgation raisonnable et efficace aux communautés affectées, notamment au sujet de ses activités. La SFI a contribué à l'obtention de l'accord des sponsors et du gouvernement sur la pleine divulgation au public des accords essentiels relatifs à certains grands projets extractifs. Reconnaisant le bien-fondé des questions soulevées par l'EIR, la divulgation des termes des accords (AIG et AGH) sera intégrée à la politique standard du GBM pour les importants nouveaux projets extractifs privés. Dans les deux ans, compte tenu d'un délai de transition, le GBM exigera la divulgation de tous les paiements de IE aux gouvernements. Dans certains domaines non essentiels pour le public, les sociétés pourront maintenir la confidentialité afin de protéger leurs intérêts commerciaux légitimes et la SFI travaillera avec elles à la garantie de cette confidentialité. Le GBM dispose de trois politiques de divulgation reflétant respectivement les activités de la BIRD/AID, de la SFI et de la MIGA. La SFI a entamé une revue de sa Politique de divulgation pour tous les projets et la MIGA en fera autant après la revue de la SFI.
<b>13.</b>	Tous les documents pertinents concernant les projets doivent être traduits dans les langues locales et diffusés en temps opportun et en prenant en compte les différentes cultures. En particulier, il convient de divulguer les rapports de suivi sociaux et environnementaux pendant la mise en œuvre du projet. La SFI et la MIGA doivent exiger la divulgation des évaluations environnementales et sociales avant l'évaluation des projets de catégories A et B et au moins 120 jours avant l'approbation du projet, afin de permettre une consultation et une participation utiles du public. Le GBM doit renforcer ses procédures de divulgation après la fin d'un projet, notamment les évaluations des opérations relatives à des projets du secteur privé.	Le GBM accepte la mise à disposition des documents concernant les projets dans les langues locales et en prenant en compte les différentes cultures ; ces critères rejoignent sa politique actuelle. Dans le secteur extractif en particulier, la SFI entend exiger des investisseurs qu'ils rendent régulièrement publiques les informations sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques des projets et elle fournira des rapports réguliers sur les impacts des nouveaux projets extractifs après l'approbation du Conseil. Le GBM exige des investisseurs qu'ils consultent les communautés locales et publient un projet d'évaluation environnementale dans le cadre de cette consultation. L'évaluation des projets de Catégories A et B par la BIRD/AID ne peut débiter avant qu'une évaluation environnementale, un Plan d'action de déplacement et/ou un Plan de développement des populations autochtones (selon les besoins) aient été préparés, soumis à consultation et publiés. Dans le cas de la SFI, un avant-projet approuvé de l'évaluation sociale et environnementale ou de l'évaluation environnementale et des documents de sauvegarde sociale pertinents sont divulgués dans le pays, notamment à la communauté locale, au moins 30 jours avant leur présentation au Conseil. Les opérations garanties par la BIRD/AID sont soumises à une période d'information

<b>IIe Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		préalable de 60 jours pour les documents sur les mesures de sauvegarde. La question de la divulgation des évaluations des opérations du secteur privé sera traitée dans le cadre de la révision de la Politique de divulgation de la SFI (voir point II.12 ci-dessus).
<b>14.</b>	Des analyses des bénéfices nets – dont le flux de revenus tant au niveau national que local, les impôts et les autres moyens d'obtenir des revenus pour chaque projet – doivent être préparées et publiées. Le GBM peut aider les gouvernements à créer une base de données des accords entre les gouvernements et les sociétés pétrolières, gazières et minières afin d'être en mesure de comparer les différents accords.	Le GBM convient que l'évaluation des projets doit apprécier les bénéfices nets de la manière décrite. La BIRD/AID publie cette évaluation dans ses documents d'évaluation de projet. La SFI et la MIGA les publient lorsque ces évaluations sont compatibles avec leurs politiques de divulgation respectives. Ces éléments sont actuellement en cours de revue par la SFI et la MIGA procédera à une revue analogue ultérieurement (voir II.12 ci-dessus). Lorsque les gouvernements le demandent, le GBM fournit une assistance technique sur les éléments contractuels et fiscaux afférents aux IE, sur la meilleure pratique et la comparaison avec les arrangements en place dans d'autres pays.
<b>15.</b>	Le GBM doit diffuser sa Politique de divulgation plus largement au début du processus d'évaluation environnementale et sociale en phase précoce de conception des projets extractifs, afin que les populations potentiellement affectées sachent quelles informations sont à leur disposition. Le GBM doit mettre l'accès en place au plus vite pour garantir aux populations potentiellement affectées un accès rapide et en temps opportun aux informations dont elles ont besoin. Le GBM doit obliger ses intermédiaires financiers à appliquer des normes similaires de divulgation des informations et de transparence et en assurer régulièrement le suivi et la mise en œuvre.	Le GBM prendra des mesures pour garantir que ses politiques de divulgation sont mises à la disposition des populations affectées à un stade précoce du cycle de projet. Le GBM examinera ses politiques relatives à la divulgation des informations par les intermédiaires financiers (voir la réponse au point II.12 ci-dessus). Cette question affecte toutes les opérations du GBM avec des intermédiaires financiers et non les seuls intermédiaires financiers du secteur extractif.
<b>16.</b>	Il faut faire appel à un médiateur en information indépendant et impartial pour suivre la mise en œuvre de la politique de divulgation.	Ce problème dépasse nettement le secteur extractif. Le GBM estime que les structures actuelles, comme le Panel d'inspection (BIRD/AID) et le CAO (SFI/MIGA) offrent un dispositif suffisant pour la déclaration des griefs concernant le respect de ses propres politiques par le GBM, notamment en matière de divulgation, pour tous ses projets, y compris les projets extractifs.
<b>17.</b>	Élaborer des directives sectorielles spécifiques sur l'élimination des résidus, la gestion des déchets, et l'utilisation de substances toxiques : Le GBM doit élaborer une liste de critères concernant le rejet des résidus pour tous les projets miniers.	Ce processus a été entamé en décembre 2001 avec la publication par la SFI de la Directive sur la gestion des matières dangereuses et se poursuit avec l'avant-projet de Directive sur l'extraction des métaux précieux, qui sera disponible en juillet 2004 et la mise à jour par la SFI, à partir de juin 2004 et sur deux ans, du <i>Pollution Prevention and Abatement Handbook</i> (guide de prévention et de la réduction de la pollution), produit par la Banque en 1998.
<b>18.</b>	Aucun projet appuyé par le GBM ne doit rejeter ses déchets dans les rivières et cours d'eau.	Dans la pratique, du fait de ses directives existantes, le GBM n'a pas soutenu de projets rejetant des déchets dans les rivières et cours d'eau depuis longtemps. La nouvelle Directive sur l'extraction des métaux précieux (voir II.18 et II.22) [propose des normes claires sur ce point. .
<b>19.</b>	L'évacuation sous-marine des résidus (ESR) ne doit pas être utilisée tant que des recherches équilibrées et impartiales, issues d'une gestion équilibrée des parties prenantes, n'ont pas démontré son innocuité.	Le GBM ne soutient l'utilisation de l'ESR qu'après une évaluation attentive ; il ne rejette toutefois pas l'ESR si elle constitue clairement la meilleure option et qu'elle est acceptable sur le plan environnemental et social. Le GBM est représenté au Comité de pilotage international du Programme d'évacuation sous-marine des résidus. Il s'agit d'une initiative parrainée par l'industrie, dont la vocation est (a) d'identifier des lacunes des

<b>IIe Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		connaissances sur les impacts et (b) d'entreprendre les recherches nécessaires pour combler toute lacune. Les conclusions de cet exercice seront prises en considération par le GBM dans son approche de l'évaluation de l'ESR.
20.	L'ESR et les rejets de déchets dans les cours d'eaux ne doivent pas être utilisés dans des lieux, tels que les récifs coralliens, qui jouent des rôles écologiques importants et ont une fonction culturelle majeure, ou dans des eaux côtières utilisées pour assurer les moyens de subsistance.	Les mesures de sauvegarde existantes (en particulier l'évaluation environnementale, les habitats naturels et la propriété culturelle) garantissent que les fonctions écologiques, la signification culturelle et les utilisations pour assurer les moyens de subsistance ne soient pas mises en péril lorsque l'ESR est privilégiée comme option de rejet (voir également II.18 et II.19 ci-dessus).
21.	Le soutien apporté par le GBM aux mines utilisant des matières toxiques telles que le cyanure ou le mercure doit être minimisé ; lorsque cela est possible, des substituts plus sûrs doivent être utilisés.	Le GBM convient de la nécessité d'utiliser avec mesure les processus et matières toxiques posant des risques pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement planifiés, gérés et suivis. Les questions relatives aux « technologies interdites » sont examinées dans le cadre de la revue des politiques et directives de la SFI (avant-projet de la Directive sur l'extraction des métaux précieux révisée, à paraître en juillet 2004). Le GBM continuera à travailler avec l'industrie au développement de procédures de bonne pratique minimisant les risques. Le GBM convient que l'utilisation de matières toxiques doit être minimisée, mais il doit être reconnu que, dans de nombreuses opérations, il n'existe pas d'alternative technique et commerciale à l'utilisation de substances comme le cyanure. Dans son appui aux projets, le GBM examinera attentivement les procédures de l'opérateur en matière de transport, de stockage, d'utilisation et d'élimination des matières toxiques pour s'assurer qu'elles sont conformes aux Directives sur la gestion des matières dangereuses (voir II.17 ci-dessus).
22.	Le GBM doit revoir ses directives concernant les effluents de cyanure afin de s'aligner sur les directives les plus modernes appliquées au Canada, aux États-Unis et dans l'Union européenne, ou d'être en mesure de prévenir toute détérioration de l'environnement.	L'avant-projet de Directive sur l'extraction des métaux précieux, qui sera publié en juillet 2004 afin de recueillir des commentaires traite de cette question (voir aussi II.17 ci-dessus).
23.	Élaborer des directives pour une planification intégrée de la fermeture des mines : La BIRD et l'AID doivent élaborer des directives claires et exiger que le bilan prévoie des financements suffisants pour la fermeture des mines, et ce, dès le début de chaque processus.	Le GBM convient que la planification de la fermeture des sites extractifs est importante. Le GBM mettra au point une approche plus complète de la fermeture des mines, qui traite des questions essentielles comme les impacts sociaux et environnementaux, l'information et la suffisance des financements (y compris les efforts pour obtenir une dotation financière indépendante lorsque cela est possible et conforme à la législation locale). Ce point est actuellement à l'étude dans le cadre de la Directive sur l'extraction des métaux précieux en cours de révision. Il s'agira également d'une considération essentielle dans l'actualisation prévue du <i>Pollution Prevention and Abatement Handbook</i> (guide de prévention et de la réduction de la pollution) de 1998. La SFI prévoit également la publication d'une Note sur les bonnes pratiques en matière de fermeture de mines courant 2005.
24.	Les politiques de la SFI et de la MIGA doivent préciser : (a) les grandes lignes du processus de planification intégrée qui devront être appliquées à la fin des projets, (b) le type d'analyse du potentiel de drainage acide acceptable et les moyens de communiquer ces informations aux personnes susceptibles d'être concernées, ainsi que (c) la création d'un mécanisme de financement ou de garantie qui assurera une	Voir la réponse à II.23 concernant les points (a) et (b). Le drainage acide et le financement de la fermeture des mines constituent des éléments pris en compte dans la Directive sur l'extraction des métaux précieux et dans l'actualisation prévue du <i>Pollution Prevention and Abatement Handbook</i> (guide de prévention et de la réduction de la pollution) de 1998. En ce qui concerne la divulgation et les mécanismes de garantie de disponibilité des ressources, voir les réponses à I.13 et II.23 ci-dessus.

<b>IIe Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	quantité de ressources suffisantes pour payer les coûts sociaux et environnementaux de fin de projet, identifiés lors de la phase de planification.	
25.	Élaborer des directives sur la prévention et l'intervention en cas d'urgence : Les directives du GBM sur les plans d'intervention d'urgence doivent faire intervenir des moyens d'établir des communications correctes pour prévenir les communautés locales, une reconnaissance correcte des impacts potentiels ainsi qu'un suivi et une maintenance adéquats. Ces pratiques doivent être exigées dans les projets de la SFI et de la MIGA et être encouragées dans les réformes de la législation et de la réglementation nationale.	Le GBM souscrit à ces recommandations et remarque qu'elles sont en place depuis décembre 2001. En particulier, la participation des communautés constitue une part essentielle des directives. L'actualisation en cours du <i>Pollution Prevention and Abatement Handbook</i> (guide de prévention et de la réduction de la pollution) de 1998 revisitera les directives en utilisant les leçons apprises des expériences initiales dans le secteur extractif. Le GBM continuera à travailler avec les gouvernements à la réforme de la législation nationale pour mieux traiter la prévention et la réaction aux situations d'urgence.
26.	La SFI et la MIGA doit promouvoir la prévention des situations d'urgence en exigeant des promoteurs des projets qu'ils utilisent les meilleures pratiques et technologies disponibles. En outre, la MIGA et la SFI doivent exiger une divulgation intégrale et précoce des plans de réaction aux situations d'urgence, des accidents et des rapports d'intervention, dans toute la mesure du possible.	La Directive de décembre 2001 sur la gestion des matières dangereuses impose la préparation de plans de réaction aux situations d'urgence. Ceux-ci sont inclus dans l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux publiée pour tous les projets de Catégorie A.
27.	Le GBM doit rendre obligatoire l'utilisation par les projets qu'il soutient de bateaux sûrs, modernes et bien gérés pour le transport d'hydrocarbures ou de cargaisons dangereuses. Des critères de sécurité et d'âge et des normes de travail doivent être imposés pour tous ces bateaux, ainsi que des inspections systématiques et rigoureuses.	Le GBM encourage l'utilisation de moyens de transport sûrs, tankers notamment, fonctionnant conformément à des directives et conventions internationales sur le travail et l'environnement, comme MARPOL. Toutefois, étant donné que, dans la plupart des projets, le pétrole est mélangé à d'autres matières brutes et qu'il est fréquent que les ventes de pétrole ne soient pas réalisées par le promoteur du projet, il n'est pas toujours possible d'appliquer les obligations en matière d'utilisation de tankers au-delà du promoteur direct de GBM.
28.	Traiter l'héritage du passé : Des fonds d'indemnisation doivent être créés pour les populations affectées par des projets antérieurs.	Il est entendu que les « héritages du passé » comme les mines ou installations de production pétrolière abandonnées, constituent un souci majeur dans certains pays et régions. Le GBM a apporté un soutien considérable à la fermeture des mines et en matière de correction des héritages du passé et entend poursuivre dans cette voie. Toutefois, l'implication du GBM dépendra dans une large mesure de la disposition et de la capacité des gouvernements et d'autres à financer des projets, eu égard aux autres priorités. Le GBM envisagera de travailler avec les parties intéressées à la définition d'approches efficaces pour évaluer et affecter des priorités aux besoins. Éviter de créer de nouveaux héritages du passé constitue une priorité essentielle ; à cet égard, les propositions concernant la fermeture de mines pour des clients privés sont évoquées en réponse au point II.23 ci-dessus. Les fonds d'indemnisation sont des instruments complexes et le GBM fournit son soutien quand les gouvernements le lui demandent dans le cadre de politiques économiques, environnementales et sociales globales.
29.	Le GBM doit définir un programme sélectif, visant à remettre en état les sols détériorés, à améliorer la vie des pauvres touchés par les fermetures de projets précédents, à créer des emplois et à proposer une formation pour développer les compétences.	Il s'agit d'une question importante à de nombreux égards, avec une longue histoire d'opérations dans le secteur extractif ; le GBM renforcera ses efforts pour identifier des domaines appropriés d'intervention et de discussion avec les gouvernements. Le GBM effectue déjà un travail considérable dans ce domaine et a financé certains projets. Toutefois, le financement de projets spécifiques de correction et de post-

<b>Ile Partie : Composantes environnementales et sociales des interventions du GBM</b>	
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	fermeture dépendra généralement de la disposition et de la capacité des gouvernements à emprunter au GBM à cette fin.

### IIIe Partie : Droits de l'homme

	Recommandation du rapport de l'EIR	Réponse de la direction
1.	Une politique à l'échelle du système doit intégrer des considérations essentielles sur les droits de l'Homme dans tous les domaines politiques et pratiques du GBM.	Le GBM s'appuie sur les valeurs des droits de l'homme dans l'ensemble de son travail. En outre, des revues majeures sont en cours pour étudier la manière de traiter les problèmes de droits de l'homme. La BIRD/AID a récemment nommé un Conseiller senior auprès du Bureau du Président pour coordonner ce travail. La Norme de performance de la SFI ajoute des dispositions relatives aux organisations de travailleurs et la lutte contre les discriminations aux dispositions existantes concernant le travail des enfants et le travail forcé. Ces propositions ont été publiées, afin de recueillir des commentaires, le 16 août 2004. Tant pour la BIRD/AID que pour la SFI, le problème des droits de l'homme dépasse nettement le secteur extractif. Les activités extractives seront entreprises en liaison directe avec tout changement global de l'approche des droits de l'homme par le GBM.
2.	Le GBM doit faire systématiquement appel à des tiers expérimentés, indépendants et sûrs pour vérifier la situation des droits de l'Homme dans tous les projets concernés.	Voir réponse au point III.1 ci-dessus.
3.	La création d'une unité centrale des droits de l'Homme est indispensable, avec des homologues régionaux. Elle doit être accompagnée d'une politique claire et d'une obligation de suivi, de vérification et d'audits annuels transparents.	Voir réponse au point III.1 ci-dessus.
4.	La SFI et la MIGA doivent évaluer les faits rapportés en matière de respect des droits de l'Homme des sociétés avec lesquelles elles travaillent afin de garantir que les projets financés par le GBM sont élaborés et mis en œuvre conformément aux normes applicables de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.	La SFI et la MIGA examinent actuellement les entreprises candidates à l'emprunt dans l'optique de leur gouvernance d'entreprise globale et de leur gestion des questions environnementales et sociales. Lorsque les risques pour les droits de l'homme sont importants, cette pratique comprend les droits de l'homme. Cette démarche peut être rendue plus systématique dans le cadre de la revue que la SFI effectue actuellement de son approche des droits de l'homme. En réponse aux préoccupations soulevées par le recours aux forces de sécurité par les sociétés extractives privées, le GBM exigera que les promoteurs suivent les dispositions relatives à l'utilisation des forces de sécurité privées et publiques, sur la base des <i>Principes volontaires sur l'utilisation des forces de sécurité</i> . Les Principes ont été développés par un groupe d'ONG, de gouvernements et d'industriels comme guide d'utilisation des forces de sécurité d'une manière qui ne viole pas les droits de l'homme. Le GBM estime que la consultation des communautés constitue une part essentielle de toute approche de la sécurité (Voir réponse au point III.1 ci-dessus).
5.	Adopter des Normes fondamentales du travail (NFT) pour les programmes et projets : L'adoption de ces principes et la preuve de leur respect doivent être une condition préalable pour toute société cherchant à obtenir le soutien du GBM dans les industries extractives.	Voir réponses aux points III.1 et III. 4 ci-dessus et II.6 ci-dessous.
6.	La BIRD et l'AID doivent adopter les NFT comme des dispositions contractuelles préalables au financement de projet en les incluant comme des éléments obligatoires du Document standard de soumission du GBM. Elles doivent adopter les quatre, et non deux,	Le GBM soutient les bonnes pratiques liées à toutes les normes fondamentales du travail (NFT). La SFI et la MIGA ont des politiques spécifiques en matière de travail des enfants et de travail forcé. Cette recommandation dépasse les activités du GBM dans le secteur extractif ; l'élargissement de l'adoption des NFT par le GBM sera envisagé dans le cadre des revues de

<b>IIIe Partie : Droits de l'homme</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	normes de travail fondamentales, dans leurs politiques de sauvegarde. Le GBM doit collaborer avec les gouvernements, les syndicats, les groupes industriels et d'autres organisations, sans oublier l'OIT, pour promouvoir la mise en œuvre et le respect de ces normes.	L'approche des droits de l'homme au sein de la SFI et de la BIRD/AID (voir III.1 ci-dessus). Le GBM travaille en étroite collaboration avec toutes les parties intéressées sur les questions de droit du travail. Dans le contexte de IDA12, une trousse à outil sur les NFT a été mise au point par la BIRD/AID pour être utilisée dans le processus CSLP, qui renforce la priorité donnée aux NFT dans le travail de l'AID en général. La coopération du GBM avec les syndicats s'améliore et s'accompagne de programmes de détachement de personnel syndical auprès du GBM et de consultation régulière au plan international (avec l'ICFTU) et national. Dans son projet de Norme de performance, la SFI ajoute des dispositions relatives aux organisations de travailleurs et la lutte contre les discriminations aux dispositions existantes concernant le travail des enfants et le travail forcé. Ces propositions ont été publiées, afin de recueillir des commentaires, le 16 août 2004.
7.	<b>Reconnaître les populations autochtones et leurs droits fonciers :</b> La BIRD et l'AID doivent collaborer avec les gouvernements pour clarifier et renforcer, si besoin est, la base juridique des droits aux ressources et au logement.	La politique de la BIRD/AID sur les Populations autochtones est en cours de révision et devrait être soumise à l'examen du CODE au second semestre 2004. La politique révisée devrait accorder une plus grande priorité à la reconnaissance des droits des Populations autochtones sur les terres et territoires qu'elles possédaient traditionnellement, qu'elles utilisaient habituellement ou qu'elles occupaient autrement.
8.	Le GBM ne doit pas soutenir de projet extractif affectant les Populations autochtones sans qu'aient d'abord été clairement reconnus et garantis leurs droits à posséder, contrôler et gérer leurs sols, territoires et ressources.	Voir la réponse à III.7 ci-dessus et à I.15-17.
9.	Les politiques de sauvegarde du GBM doivent devenir un outil explicite permettant de garantir que le GBM respecte les droits de l'homme.	Voir réponse au point III.1 ci-dessus.
10.	Les politiques de sauvegarde et autres approches opérationnelles appliquées par la BIRD et l'AID doivent clairement reconnaître les droits des femmes, en s'engageant à ne pas faire de discrimination, mais également en veillant à ce que la gestion sociale, le développement communautaire, ainsi que les plans et pratiques de consultation soient accessibles aux femmes. .	Les questions de discrimination sexuelles dans les IE sont importantes et doivent être prises en compte dans l'appréciation, la consultation, la conception et la réalisation de projet, dans toute la mesure du possible. La discrimination sexuelle constitue une considération spécifique de l'approche de la SFI et de son évaluation de ses mesures de sauvegardes. Les femmes constituent peut-être le groupe le plus vulnérable, surtout dans les communautés isolées. Elles peuvent subir des désavantages tout en ayant moins de chances de bénéficier directement d'un accès à un nouvel emploi, mieux payé. Les arrangements sociaux peuvent être modifiés de manière défavorable pour elles. Le GBM a commencé à travailler avec les parties intéressées à la revue de cette question dans le contexte des IE (ex. la récente Conférence sur les femmes appartenant à des communautés minières en Papouasie Nouvelle Guinée) et à mettre au point des meilleures pratiques. Les processus de consultation, les plans communautaires et l'exploitation des projets extractifs doivent mieux prendre en compte les questions de discrimination sexuelle. Les politiques et directives du GBM en matière de discrimination sexuelle donnent des orientations, mais celles-ci doivent être complétées par la sensibilisation aux questions spécifiques aux IE.
11.	Le projet actuel de politique de sauvegarde sur les populations autochtones (OP 4.10) doit être repris et cela en mettant en place des débats à haut niveau avec les populations autochtones, dont une table ronde juridique portant sur les moyens de	La BIRD/AID a lancé une série de réunions avec les leaders des Populations autochtones sur un vaste éventail de questions, dont l'avant-projet de politique de sauvegarde sur les populations autochtones OP 4.10. Une partie de ce processus comprend des tables rondes réunissant des leaders mondiaux

### IIIe Partie : Droits de l'homme

	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	rendre la politique cohérente avec les droits de l'Homme garantis et reconnus sur la scène internationale.	des Populations autochtones et une réunion entre représentants de la communauté internationale des Populations autochtones et le Service juridique de la BIRD/AID à New York, en mai 2004. Dans le domaine spécifique des meilleures pratiques dans les projets extractifs impliquant des Populations autochtones, le GBM prévoit d'organiser de nouvelles réunions avec des leaders des Populations autochtones au second semestre 2004, afin d'approfondir ce dialogue.

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
1.	Apporter les modifications institutionnelles nécessaires : Le GBM ne semble pas positionné de manière à faciliter et promouvoir efficacement la lutte contre la pauvreté par le développement durable dans les industries extractives des pays qu'il aide.	Le GBM reconnaît qu'il doit continuer à évoluer et réaliser des modifications institutionnelles pour être plus efficace dans sa mission de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de la qualité de vie des personnes vivant dans les pays en voie de développement. Les récents changements comprennent, par exemple, la décentralisation accrue des travaux vers les bureaux installés dans le pays client et le resserrement de la coordination entre la BIRD/AID et la SFI dans les secteurs clés (extractif notamment). Afin d'améliorer son efficacité et de prendre en considération les tendances internationales, la BIRD/AID a mis en œuvre une vaste restructuration interne en 1997-98, tandis que la SFI était restructurée en 2001. Dans le secteur extractif, la SFI et la BIRD/AID ont réuni leurs activités au sein d'un service commun, afin d'assurer une meilleure coordination. Cette évolution est actuellement soumise à une revue et les leçons apprises seront publiées et appliquées.
2.	Ajuster la composition du personnel et les mesures de motivation : Il faut améliorer les indicateurs de réussite pour le développement de carrière : au lieu d'insister sur les cibles quantitatives de prêts, il est préférable de récompenser les collaborateurs qui contribuent à garantir le respect des politiques de sauvegarde et à réduire les impacts sur la lutte contre la pauvreté.	Le GBM convient que son personnel doit travailler à des objectifs conformes à ceux de l'institution dans son ensemble. Les évaluations du personnel du GBM doivent en effet reposer sur la contribution de chacun et de chaque équipe à la mission du GBM de lutte contre la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie des populations du monde en voie de développement. Les évaluations doivent toutefois prendre en compte le fait qu'il peut s'écouler plusieurs années entre la fourniture d'un conseil ou l'octroi d'un prêt et l'impact mesurable sur la réduction de la pauvreté. La plupart des collaborateurs du GBM n'occupent pas des fonctions où des objectifs de prêt quantitatifs sont pertinents, mais participent à des travaux de conseil et d'AT, de mobilisation et de coordination de l'aide, d'analyse économique, d'évaluation environnementale et sociale et d'autres travaux hors prêts. Eu égard à la nature du GBM, des objectifs intermédiaires multiples seront probablement nécessaires pour refléter les objectifs pratiques et mesurables des personnes et des unités. Les « Feuilles de score des services » de la SFI, qui fixent des objectifs par service couvrant une gamme d'indicateurs, dont la contribution au développement durable et le volume des investissements, constitue un exemple de tels objectifs.
3.	La gamme complète des mesures de motivation du personnel doit être prise en considération lors de l'ajustement des dispositifs de motivation du personnel, notamment les mesures de récompense et de sanction, de promotion et de rétrogradation, d'augmentation et de réduction salariale, d'embauche et de licenciement. Étant donné le décalage entre la cause et l'effet du projet, des ajustements rétroactifs de la performance peuvent s'avérer nécessaires.	A l'instar de la plupart des autres grandes organisations, le GBM possède une politique de personnel bien développée qui comprend une gamme de mesures de motivation et de sanction. Celles-ci sont soumises à un examen permanent et comprennent la consultation du personnel du GBM (par l'Association du personnel), sous la supervision du Conseil du GBM. Les antécédents professionnels de chaque employé sont pris en compte dans l'étude des promotions ou autres interventions de gestion du personnel. La SFI pilote actuellement un nouveau programme d'évaluation des performances à long terme qui relie les rétributions au résultat des projets entrepris au cours des cinq à sept dernières années.
4.	Le Groupe doit ajuster l'éventail de compétences de ses collaborateurs, y compris pour les équipes de sociétés de conseil, de manière à accroître la proportion de personnes ayant des connaissances sur les aspects sociaux et environnementaux du développement ainsi que sur les droits de l'Homme.	La direction convient que l'éventail de compétences du personnel du GBM doit être ajusté aux demandes auxquelles il est confronté. Par exemple, les effectifs de la SFI en matière environnementale et sociale ont fortement augmenté ces dix dernières années, malgré un niveau d'activité dans les IE relativement stable, ce qui lui permet de se concentrer particulièrement sur les questions sociales et de main-d'œuvre.

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		Le GBM a entrepris des modifications majeures de la structure et de la dotation en personnel de son organisation de manière à remplir sa mission plus efficacement. En outre, il n'est pas possible d'évaluer l'effort global porté par le GBM dans un secteur par les seuls effectifs. Une grande partie du travail d'évaluation environnementale et sociale est effectuée par des consultants extérieurs, sous la supervision du personnel du GBM. De ce fait, il est fréquent que la proportion de collaborateurs dans le domaine environnemental et social par rapport aux autres groupes de spécialistes ne constitue pas un bon indicateur de la composition des apports à la préparation et l'évaluation de projet.
5.	Suivre efficacement les projets en impliquant des parties extérieures : En plus du personnel interne, les systèmes de suivi doivent impliquer le public et des experts externes, de manière à pouvoir signaler précocement tout impact social ou environnemental imprévu d'un projet de l'industrie extractive.	Le GBM implique de plus en plus des tiers disposant de pouvoirs et d'une expertise appropriés pour le conseiller et assurer le suivi de projets complexes et de grande envergure. De tels arrangements sont en place pour le Projet d'oléoduc Tchad-Cameroun et le Projet d'oléoduc BTC.
6.	Améliorer la coordination entre les différentes antennes du GBM : Les activités de la BIRD/AID, de la SFI et de la MIGA doivent être bien mieux coordonnées. L'instrument le mieux adapté pour permettre cette coordination est la stratégie d'aide-pays (SAP).	Beaucoup d'efforts ont été faits par le passé pour renforcer la coordination, mais il va de soi que la situation pourra toujours être améliorée. Les SAP constituent un moyen essentiel d'y parvenir et de nombreuses SAP sont des documents résultant d'une collaboration formelle entre BIRD/AID et SFI. Entre autres mesures d'amélioration de la coordination du secteur extractif figurent le Département international pétrole, gaz, mines et produits chimiques commun, qui réunit des collaborateurs de la BIRD/AID et de la SFI sous une direction BIRD/AID-SFI unique qui, à son tour, rend compte aux vice-présidents de la BIRD/AID et de la SFI. Cet arrangement est en cours de révision et les leçons apprises seront traitées. Voir IV 1.
7.	Améliorer la responsabilité sociale et environnementale des opérations communes GBM-FMI : Le groupe de la Banque mondiale doit améliorer la responsabilité sociale et environnementale et la collaboration entre les opérations de prêt du GBM et du FMI dans les pays ayant des industries extractives importantes. Pour commencer, le GBM doit mettre en place un mécanisme de suivi des indicateurs de gestion de la pauvreté, sociale et environnementale en complément du suivi macroéconomique du FMI.	Le GBM collabore étroitement avec le FMI dans tous les domaines où interviennent les politiques de gestion économique et financière, des performances et de prêt des pays. Il cherche en permanence à améliorer cette collaboration. La BIRD/AID effectue un suivi régulier des indicateurs de la pauvreté, de gestion sociale et environnementale de chaque pays, qui constituent des éléments essentiels des SAP préparées régulièrement pour tous les emprunteurs actifs. Les politiques sur la pauvreté, les politiques sociales et environnementales sont évaluées chaque année dans le cadre de l'évaluation politique et institutionnelle des pays (EPIP).
8.	Traiter systématiquement les défis posés par les secteurs extractifs dans les SAP : Les SAP des pays disposant ou prévoyant de développer des secteurs extractifs importants doivent affronter les défis posés par ces secteurs indépendamment de l'implication directe du GBM dans les IE du pays concerné. La SAP doit présenter clairement ce qui est attendu des gouvernements dans la mise en place de conditions destinées à aider les industries extractives dans la lutte contre la pauvreté et le développement durable.	Pour prendre en considération les défis posés par les IE de manière systématique, le GBM propose que, pour tous les pays « riches en ressources » où les IE présentent une importance cruciale, la SAP doive répondre aux questions pertinentes pour le secteur extractif et que le programme de la BIRD/AID au niveau du pays prenne en compte ces questions. Pour les pays disposant de « ressources significatives » où les IE ne dominent pas l'économie dans la même mesure tout en restant importantes, la SAP doit identifier les principaux problèmes sectoriels et envisager sérieusement leur résolution.
9.	Renforcer la protection sociale et environnementale dans la politique de prêt de la BIRD/AID : La pauvreté et l'environnement doivent recevoir une attention stratégique dans la	Le GBM convient que les aspects environnementaux et sociaux doivent être pris en compte dans toutes ses opérations. Les impacts environnementaux et sociaux des opérations doivent être traités dans la conception et l'application des programmes,

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	conception et la mise en œuvre des programmes de réformes structurelles concernant les industries extractives.	dans la mesure où chaque projet le permet. L'approche du traitement des questions environnementales et sociales par la BIRD/AID dans les prêts d'ajustement est en cours de revue, la consultation du public sur l'actualisation de la Politique opérationnelle pertinente étant intervenue en 2003.
<b>10.</b>	Actualiser, appliquer et assurer le respect des politiques de sauvegarde pertinentes pour les industries extractives : Le GBM doit faire de sérieux efforts en son sein pour revoir, améliorer et actualiser ses politiques de sauvegarde concernant les industries extractives dans le cadre de la lutte contre la pauvreté par le développement durable. Cet effort doit inclure l'implication active des parties intéressées.	Le respect des politiques de sauvegarde revêt une importance vitale pour les projets extractifs soutenus par le GBM. Les politiques de sauvegarde sont complétées par les directives et la pratique dans le secteur. La préparation des Directives sur l'extraction des métaux précieux, par exemple, est entreprise avec l'implication des parties intéressées. En outre, le GBM continuera à travailler avec les parties intéressées au développement et à l'évolution des meilleures pratiques dans l'industrie. Le GBM reconnaît la nécessité d'actualiser ses politiques de sauvegarde, avec l'implication des parties intéressées, au vu de l'évolution des meilleures pratiques dans tous les secteurs. La SFI mène actuellement une revue complète de ses politiques de sauvegarde et les recommandations de l'EIR seront pleinement prises en considération dans ce processus.
<b>11.</b>	Rendre compte des leçons apprises : Le GBM doit systématiquement rendre compte des leçons apprises, bonnes ou mauvaises, dans le cadre de ses interventions dans le secteur extractif. Ces rapports doivent être liés au suivi des impacts et doivent être à la disposition du personnel qui prépare des projets analogues afin d'assurer un apprentissage institutionnel et de prévenir la répétition des erreurs. Les leçons apprises doivent également être reprises systématiquement dans les rapports annuels, afin d'assurer la responsabilité institutionnelle. Les ajustements de chaque projet et de la conception des projets doivent être effectués au plus vite après que la leçon apprise indique qu'un projet a des impacts négatifs non souhaités.	Le GBM convient de l'importance critique de tirer des leçons des activités actuelles et passées et de la présentation de rapports sur celles-ci. L'évaluation des projets par le GBM est réalisée par le DOE (BIRD/AID), le GEO (SFI) et l'UEO (MIGA), ainsi que par d'autres unités internes (CAO, QAG, etc.). L'évaluation interne des IE réalisée parallèlement à l'EIR constitue un exemple du type de travail effectué régulièrement par ces groupes pour les secteurs, pays et projets dans lesquels intervient le GBM. En plus des rapports spéciaux axés sur les secteurs, les régions ou les projets, les services internes d'évaluation produisent des rapports annuels qui fournissent une évaluation des performances de toutes les opérations et des travaux du GBM et permettent un suivi régulier de la performance et des leçons apprises pour le secteur extractif (ainsi que dans tous les autres domaines). Des ajustements sont souvent effectués sur des projets afin de refléter les leçons apprises, positives comme négatives, au cours de leur application.
<b>12.</b>	Promouvoir activement des politiques énergétiques durables, l'efficacité énergétique, le recyclage et les combustibles propres, surtout renouvelables : La BIRD et l'AID doivent se mettre en position d'aider les gouvernements à adopter des stratégies d'énergies durables répondant aux besoins énergétiques des pauvres et minimisant le changement climatique.	Le GBM est disposé à engager et à aider les gouvernements à promouvoir des politiques et des activités énergétiques durables, notamment la gestion de l'efficacité énergétique et de la demande, le recyclage et les combustibles propres. Une composante essentielle du travail du GBM en matière de politique énergétique est la nécessité de veiller à ce que les pauvres aient accès à des combustibles plus pratiques et moins malsains. En outre, le développement de plans énergétiques à long terme intégrés aux objectifs de développement globaux peut constituer pour le GBM un moyen d'aider ses pays membres à se prémunir contre des problèmes à long terme, dont la menace de changement climatique. Le travail du GBM en matière de promotion de l'échange de carbone, d'appui à l'efficacité énergétique et d'amélioration des cadres juridiques et réglementaires des pays contribuera à améliorer les termes des compromis nécessaires.
<b>13.</b>	Il faut aider les pays à cesser le versement des subventions aux combustibles à base de carbone.	Il est convenu que les subventions aux combustibles à base de carbone, sauf dans les cas où elles s'intègrent à une approche ciblée et sélective de service aux plus pauvres, doivent être supprimées chaque fois que possible. Un élément permanent

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		du conseil politique et des interventions du GBM dans le secteur consiste à encourager les gouvernements à supprimer les subventions des cours de l'énergie et à les remplacer par des paiements de transfert social aux pauvres, selon les besoins. La question de l'affectation des externalités, comme les coûts internationaux éventuels du changement climatique, est plus complexe, étant donné l'absence de consensus entre les membres du GBM sur l'affectation de ces coûts à l'analyse nationale des bénéfices et l'incertitude significative quant aux valeurs économiques à affecter aux émissions de GES. Le GBM encouragera les gouvernements à calculer les impacts potentiels des émissions de GES comme moyen d'identifier des alternatives à faible intensité de carbone susceptibles de donner accès à des crédits d'échange de carbone.
<b>14.</b>	Les prêts du GBM doivent se concentrer sur la promotion de la transition vers une énergie renouvelable et sur l'appui au gaz naturel comme combustible relais.	L'encouragement du gaz et des énergies renouvelables, solaire et éolienne notamment, ainsi que du développement d'une efficacité énergétique améliorée, constitue une part importante de la politique énergétique du GBM. Le GBM possède un portefeuille étendu et actif d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique et entend développer encore ses activités par un effort significatif, en partenariat, destiné à favoriser plus efficacement la promotion des énergies renouvelables. Avec l'accord de ses partenaires, le GBM s'efforcera de jouer un rôle de leader et d'aider à mieux répondre aux besoins critiques, notamment en termes de politique, de financement, de gouvernement, de connaissances et d'engagement politique, afin d'augmenter l'emprise des énergies renouvelables dans les pays en développement. Le GBM veillera au renforcement de ses capacités en personnel et à la mise à la disposition de ses collaborateurs des ressources nécessaires. Il rendra compte de ses progrès chaque année. Le gaz sera un combustible de plus en plus important pour les pays en voie de développement. Dans le cas de la SFI, par exemple, il est prévu qu'une part accrue de ses financements soit consacrée au gaz. Dans de nombreux pays cependant, les ressources en gaz sont modestes, voire totalement absentes, et d'autres combustibles doivent être envisagés au vu des besoins et ressources des pays, ainsi que de l'offre disponible. Le gaz ne constituera pas toujours le combustible privilégié du point de vue de l'efficacité économique ou même en termes d'émissions nettes de GES. La réduction de la pauvreté sera généralement mieux servie par le combustible le plus disponible et au coût le moins élevé. La transition vers des sources d'énergies renouvelables ou complètement durables doit intervenir à l'échelle mondiale et à long terme, mais les combustibles fossiles continueront à constituer une part essentielle des ressources énergétiques mondiales dans les prochaines décennies.
<b>15.</b>	Le GBM doit supprimer progressivement les investissements dans la production de pétrole d'ici 2008 et consacrer ses ressources limitées à des investissements dans le développement des énergies renouvelables, les projets visant à réduire les émissions polluantes, les technologies énergétiques propres, le rendement et la conservation énergétiques et d'autres activités qui dissocient l'utilisation de l'énergie des émissions	Le GBM soutient activement les investissements dans les énergies renouvelables et l'augmentation de l'efficacité énergétique et travaillera avec des partenaires à augmenter leur importance dans ses pays membres (voir IV.14 ci-dessus). Le GBM estime que l'adoption d'une politique de retrait du charbon et du pétrole n'améliorera pas cet effort et ne sera pas cohérente avec sa mission de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie des populations des pays en développement, pour les raisons suivantes : (a) il n'y aurait

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>	
	<p>de gaz à effet de serre. Pendant cette phase de suppression progressive, les investissements pétroliers du GBM doivent être exceptionnels et limités aux seuls pays pauvres ne disposant pas d'alternatives.</p>	<p>pas de réduction de l'utilisation globale du pétrole et donc des émissions de gaz à effet de serre, car le pétrole serait soit produit sans le financement du GBM (qui constitue une très faible proportion du total), soit constitué d'un excédent de capacité de l'OPEP ; (b) lorsque le GBM ne pourra pas s'engager dans des projets, malgré la demande des gouvernements et des promoteurs privés, il en résultera une qualité potentiellement moindre de respect par le projet des mesures essentielles de sauvegarde environnementale et sociale ; (c) cette politique pénaliserait injustement les petits pays et les pays pauvres qui ont besoin des revenus de leurs ressources pétrolières pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté (ex. le Tchad) ; et (d) cette démarche ne libérerait pas de ressources supplémentaires du GBM pour les orienter vers des projets d'énergie renouvelable, d'efficacité et des projets liés, car ces financements ne sont pas limités par des ressources financières mais plutôt par la disponibilité de projets appropriés</p>
<p><b>16.</b> Ces dernières années, le GBM n'a pas investi dans de nouveaux projets d'extraction houillère. La tendance doit se poursuivre.</p>	<p>L'investissement du GBM dans de nouvelles capacités houillères a été très faible ces dernières années et a en fait consisté, pour l'essentiel, à aider les pays en transition à fermer des mines de charbon non économiques (voir 15). Le GBM estime que, comme dans le cas de la suppression progressive des investissements pétroliers, l'adoption de cette politique ne serait pas cohérente avec sa mission, pour les raisons suivantes : (a) elle aurait un impact négligeable sur l'utilisation globale du charbon et les émissions de gaz à effet de serre qui s'ensuivraient ; et (b) elle pourrait empêcher le GBM de financer des développements qui améliorent l'efficacité des industries houillères et donc aident à réduire la pollution locale et mondiale. L'industrie houillère est un courant majeur et une source d'énergie future prévue pour de nombreux pays en voie de développement comme la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud. Dans ces pays, il est probable que des investissements importants soient engagés dans le renouvellement et le développement des capacités, quelle que soit la politique du GBM. L'implication du GBM entraînera plus probablement le développement de meilleures pratiques environnementales et sociales et une plus grande efficacité de la production et de l'utilisation.</p>	
<p><b>17.</b> L'IDA et de la BIRD doivent accélérer l'aide consentie aux pays pour supprimer progressivement l'extraction de charbon non rentable et nuisible pour l'environnement, en les aidant à faire face aux impacts économiques adverses de la suppression et à passer par une phase de transition vers des énergies plus propres. Les stratégies de fermeture de mines doivent reconnaître la forte dépendance des communautés minières vis-à-vis de cette source de revenus et d'emploi et prévoir en amont une indemnisation adéquate, la création d'emplois et des dispositifs de formation des travailleurs et des communautés affectés. Ces stratégies doivent être conçues et appliquées avec la participation des gouvernements et des travailleurs locaux.</p>	<p>Le GBM convient que l'élimination progressive des activités d'extraction de charbon non économiques et malsaines pour l'environnement, accompagnée de mesures d'atténuation sociale et économique appropriées, constitue une priorité politique importante dans bon nombre de ses pays membres. La grande majorité des financements consentis par le GBM dans le secteur houiller ces dix dernières années a concerné des fermetures de mines et des programmes sociaux et communautaires connexes. Cette tendance devrait se poursuivre ; le GBM travaillera à augmenter son implication dans ce domaine par le dialogue avec ses membres. Il continuera également à travailler avec les gouvernements locaux, les travailleurs et les autres parties intéressées à la préparation et l'application de ces types d'opérations.</p>	
<p><b>18.</b> Lorsqu'une mine doit fermer, un « fonds de transition juste » peut être créé pour financer les</p>	<p>Le GBM examinera la proposition de « fonds de transition juste » comme l'un des moyens d'améliorer ses interventions</p>	

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
	programmes de développement communautaire, de recyclage et les filets de sécurité sociale. Ce fonds peut être alimenté par des fonds de dépôt de pays industrialisés, qui seraient fonction de leur contribution aux problèmes de changement climatique. On peut également envisager d'appliquer ce modèle pour aider les pays faire face aux impacts sociaux et économiques sur les populations pauvres liés à la suppression des subventions octroyées aux combustibles basés sur le carbone.	dans ce domaine. Il existe déjà plusieurs mécanismes qui peuvent être utilisés pour atténuer l'impact des fermetures de mines et qui ont été appliqués par le GBM dans ses projets (Voir IV.17 ci-dessus).
<b>19.</b>	La réutilisation des matières plus d'une fois est une autre forme d'efficience ; le GBM doit aider les gouvernements à développer des instruments économiques, des politiques et des systèmes d'incitation qui promeuvent la récupération et le recyclage des matériels par des systèmes de collecte efficaces et la création de marchés, l'éducation et les incitations à la séparation des déchets. Le recyclage doit être réglementé pour garantir qu'il est mené de façon responsable aux plans social et environnemental.	Le GBM convient de l'importance de la récupération des matières et de leur recyclage et se tient prêt à fournir son assistance dans ce domaine, selon la demande de ses pays membres.
<b>20.</b>	Le GBM doit fortement accroître ses investissements dans les énergies renouvelables, d'environ 20 % par an.	Le GBM répondra à la demande accrue de financement des énergies renouvelables émanant des gouvernements comme du secteur privé. L'approche renforcée des énergies renouvelables qu'il propose (voir 14 et 15) a pour but d'augmenter la demande effective en aidant à supprimer les barrières politiques et autres et, lorsque cela est possible, en mobilisant des ressources pour aider les pays à combler les écarts de coûts résiduels. Sur cette base et sous réserve de l'approbation de son Conseil, il s'engagera à augmenter ses engagements annuels en matière d'investissement dans les énergies renouvelables et l'efficience énergétique à hauteur de 20 %.
<b>21.</b>	La promotion de l'énergie renouvelable doit être effectuée par la mise en place d'une unité ou d'une équipe du GBM spécialisée dans les énergies renouvelables et la conservation de l'énergie.	Le GBM convient qu'une organisation adéquate est essentielle pour capturer les nombreuses dimensions de l'investissement dans les énergies renouvelables et la conservation de l'énergie. Bien qu'il n'existe pas d'unité centralisée spécialisée dans les énergies renouvelables et la conservation de l'énergie au sein du GBM, un certain nombre d'unités ont apporté leur soutien dans ce domaine. Le GBM estime que cette approche par plusieurs unités qui peut, par exemple, établir un lien plus efficace avec les programmes pays, ainsi qu'une coordination centrale, est plus efficace pour la généralisation des énergies renouvelables et de l'efficience énergétique dans les pays membres, mais il continuera à accorder son attention à cette approche, surtout dans le cadre de sa nouvelle approche des énergies renouvelables. Les unités actuellement impliquées comprennent le Groupe environnemental de la SFI, les Services des infrastructures, des industries manufacturières et de l'agroalimentaire de la SFI, les six unités énergétiques régionales de la BIRD/AID, le <i>Prototype Carbon Fund</i> et les autres activités de financement du carbone de la BIRD/AID et de la SFI, le Programme d'assistance à la gestion du secteur de l'énergie (ESMAP) et des initiatives et programmes spéciaux en Asie et en Afrique. Ces unités travaillent en étroite collaboration avec des organisations extérieures au GBM comme la Global Environment Facility (GEF). Une part importante de la coordination est fournie par des dispositifs

<b>IVe Partie. Priorités institutionnelles du GBM</b>		
	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
		comme le Conseil du secteur de l'énergie et de l'industrie minière, qui réunit des membres issus du GBM et participe à la production de la stratégie énergétique du GBM.
22.	Le GBM doit prendre l'initiative de coordonner la recherche sur le développement énergétique durable à l'échelle internationale.	Le GBM joue un rôle dans la coordination et la recherche sur le développement des énergies durables dans ses domaines d'expertise, qui comprennent l'économie politique et énergétique, la réglementation de l'énergie, l'approvisionnement en énergie des zones rurales et le financement de l'énergie. Le GBM ne dispose toutefois pas d'un avantage comparatif en matière de recherche sur les aspects techniques du développement des énergies durables (voir 14). Le GBM s'engage activement dans le renforcement des capacités et la gestion et la dissémination des connaissances sur les énergies durables dans ses pays membres. Le GBM prend un rôle de leader dans ces domaines, en partie par l'intermédiaire de l'ESMAP (administré par le GBM et financé conjointement avec d'autres bailleurs de fonds) ; ce rôle de leader sera renforcé par l'approche renforcée des énergies renouvelables qu'il propose, en partenariat avec d'autres. Entre 1997 et 2004, 14 millions de dollars de fonds ESMAP ont servi à soutenir 60 études, programmes pilotes et activités de conseil politique sur les énergies renouvelables dans des pays membres du GBM.

## Ve Partie. Conclusion et suivi

	<b>Recommandation du rapport de l'EIR</b>	<b>Réponse de la direction</b>
<b>1.</b>	Un atelier mondial de consultation doit se tenir en 2005 pour évaluer dans quelle mesure le groupe de la Banque mondiale est parvenu à mettre le secteur des industries extractives sur la voie d'un développement durable contribuant à la réduction de la pauvreté.	La direction convient qu'une revue de progression doit être entreprise, conformément à sa pratique habituelle. Elle propose de rendre compte à son Conseil tous les deux ans et de constituer un groupe d'experts multipartite qui rencontrerait chaque année notre Service international pétrole, gaz, mines et produits chimiques et d'autres groupes pertinents du GBM comme les spécialistes de la BIRD/AID et de la SFI en matière environnementale et sociale (respectivement ESSD et CES). Le groupe consultatif comprendra des représentants de ces services du GBM, des gouvernements, de l'industrie et de la société civile. Il fournira des données et des perspectives sur les questions relatives aux industries extractives et contribuera à l'identification et la promotion des meilleures pratiques appropriées. Des contacts et discussions sur la progression peuvent être maintenus avec les parties intéressées pendant la période de transition. En outre, dans un certain nombre de domaines, le GBM continuera à travailler avec les parties intéressées pour faire avancer ces questions.